



AU SERVICE D'UNE JUSTICE POUR TOUS

Rapport annuel
2022-2023



© Chambre des notaires du Québec, 2023

101-2045, rue Stanley

Montréal QC H3A 2V4

Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793

Télec. : 514-879-1923

www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-78-3 (PDF)

ISBN 978-2-924887-79-0 (Imprimé)

Imprimé au Canada

Imprimé sur du papier Rolland Enviro,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®,
ÉCOLOGO, Procédé sans chlore et Garant des forêts intactes.



Table des matières

Lettres de présentation	5
Mot de la présidente	6

*Note : Le genre masculin est utilisé
uniquement pour alléger le texte.*

8 Mission, vision, valeurs

Mission, vision, valeurs	9
Les trois orientations 2022-2025	10
Le droit de prévoir	11

20 Gouvernance de l'Ordre

Conseil d'administration 2020-2024	21
Politiques et pratiques de gouvernance	25
Assemblée générale annuelle	25
Application des normes d'éthique et de déontologie	26
Comité d'enquête	26
Accès à l'information	27
Comités liés à la gouvernance	27

12 Faits saillants

Mot du directeur général	13
Quelques chiffres clés	14
Portrait de la profession	15
Au sommet de l'action	16
Une justice et un droit plus accessibles en portant la voix du notariat	18

29 Directions et employés

32

Renseignements sur les membres

Mouvements au tableau de l'Ordre	33
Cotisations 2022-2023	33
Contrôle de l'exercice	33
Radiations du tableau	34
Exercice d'activités professionnelles au sein d'une société	34
Accréditations	34

35

Qualité de la profession

Formation et admission	36
Formation continue	38
Normes professionnelles	40
Inspection professionnelle	42

46

Intégrité et recours

Activités de la Direction enquêtes et contentieux (incluant le bureau du syndic)	47
Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales	49
Comité de révision	51
Modes amiables de résolution des différends	52
Fonds d'indemnisation	53
Garde provisoire des greffes notariaux	54
Conseil de discipline	55
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	56

59

Responsabilité sociale et accès à la justice

Fonds d'études notariales	60
Mandats de lobbyisme	63
Coopération nationale et internationale	64
Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus	65
Information au public et aux notaires	66

68

États financiers audités de la CNQ

88

États financiers audités du FARPCNQ

Lettres de présentation



Montréal, octobre 2023

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous soumettre
le rapport des activités de la Chambre
des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise
entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de
notre haute considération.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Montréal, octobre 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport
annuel de la Chambre des notaires du Québec.

Ce rapport annuel couvre les activités comprises
entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente,
à l'expression de nos sentiments distingués.

M^e Hélène Potvin, notaire
Présidente

M^e Stéphane Brunelle, notaire
Directeur général



Québec, octobre 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de la Chambre
des notaires du Québec pour l'année
financière terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer,
Madame la Présidente, l'expression
de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale, présidente du Conseil
du trésor et ministre responsable de
l'application des lois professionnelles

Mot de la présidente



C'est l'heure des bilans alors que je complète une troisième année à titre de présidente de la Chambre des notaires. Ce mandat est l'occasion de redonner à la profession notariale, de veiller à sa valorisation et à son évolution en favorisant le travail d'équipe et la collaboration avec tous les acteurs du milieu. De plus, un retour progressif à la normale m'aura permis de partir à la rencontre des notaires, ce qui m'animait depuis le début.

Quel plaisir de rencontrer les notaires en chair et en os, mobilisés autour des enjeux contemporains qui animent notre profession !

Le début de l'année s'est déroulé dans des circonstances moins favorables, nous obligeant une fois de plus à organiser l'assermentation de nos nouveaux notaires de façon virtuelle. Cependant, les assouplissements annoncés plus tard dans l'année ont permis de retrouver une certaine liberté. Le Tête-à-tête du notariat qui s'est tenu en septembre 2022 a été un grand rassemblement, digne de notre profession, et a contribué à rétablir les liens qui nous unissent, affectés par les contraintes inévitables des dernières années.

L'accès au droit et à la justice constitue un véritable enjeu de notre société.

Depuis plusieurs décennies, la Chambre des notaires s'investit dans l'accès au droit et à la justice, entre autres par l'entremise du Fonds d'études notariales, qui soutient plusieurs projets en ce sens. Nous croyons que le notariat fait partie de la solution, et ce, de multiples manières. Vous entendrez parler de diverses initiatives sur le sujet au cours des mois, voire des années à venir.

Parallèlement, nous assistons à un véritable changement de culture au sein du système judiciaire.

L'année a été marquée par de nombreux projets de loi, certains déjà adoptés – dont le projet de loi 8, qui ouvre l'accès à la magistrature aux notaires et met en place des modes alternatifs de règlement des différends – et d'autres encore à l'étude. Nous avons redoublé d'efforts pour porter la voix du notariat auprès des autorités gouvernementales, notamment à l'occasion de consultations portant sur des projets de loi. Il est valorisant de constater la crédibilité dont jouit notre profession et de sentir qu'elle occupe une place particulière au sein de la justice d'aujourd'hui et de demain. Je vous invite à consulter les faits saillants de l'année (voir p. 18) pour obtenir un aperçu des avancées juridiques auxquelles nous avons pu contribuer.

Au sein de l'Ordre, nous demeurons engagés dans notre mission première de protection du public.

Pour assumer pleinement notre devoir d'accompagnement et d'encadrement, nous nous concentrons stratégiquement sur cette priorité. La Chambre joue ainsi un rôle de facilitateur en renforçant les capacités des organisations prêtes à s'investir et à apporter leur soutien et leur expertise à notre profession. Dans cette perspective, la vente de Notarius à Portage CyberTech en juin 2022 est une étape logique destinée à garantir la sécurité des outils informatiques utilisés par les notaires dans un marché technologique en mouvement perpétuel. C'est aussi dans cette optique que la Chambre a lancé un projet pilote visant à appuyer financièrement les associations de notaires afin qu'elles puissent pleinement soutenir la qualité des services professionnels notariaux.

Enfin, je souhaite exprimer toute ma gratitude envers les personnes qui s'investissent pleinement dans les affaires de l'Ordre.

Alors que notre profession gagne en influence dans la société québécoise, n'oublions pas de saluer ces individus qui portent nos projets avec détermination. Je tiens à remercier chaleureusement tous les employés de la Chambre, ainsi que son directeur général, M^e Stéphane Brunelle, et son équipe de direction. Je souhaite également mettre en évidence l'engagement indéfectible de nos administrateurs. Finalement, merci aux organismes de la profession qui assument un nombre croissant de responsabilités : votre contribution est remarquable et mérite d'être soulignée.

La présidente,



Hélène Potvin, notaire

A close-up photograph of a person's torso and arm. The person is wearing a white, vertically-pleated button-down shirt under a dark navy blue blazer. Their right arm is extended forward, with the hand open and palm facing up, in a gesture of offering or reaching out. The background is blurred, showing what appears to be a window with greenery outside. A bright, warm light source, possibly the sun, is visible on the right side of the frame, creating a soft glow and lens flare effect. In the bottom left corner, there is a blue diagonal banner with white text.

**Mission,
vision, valeurs**

La Chambre des notaires, de même que ses membres, œuvre à la création d'une société de droit vivante et accessible pour tous, tant les personnes que les organisations. Elle mène à bien ce travail en se dotant d'un plan stratégique qui précise sa mission, sa vision, les valeurs qui sous-tendent son action, et qui établit ses grandes orientations aussi bien que les cibles à atteindre et les étapes à franchir pour y parvenir.



Mission

PROTÉGER LE PUBLIC AU
MOYEN D'UNE PRATIQUE NOTARIALE
ACTUELLE ET DE QUALITÉ



Vision

ÊTRE UN PARTENAIRE
INCONTOURNABLE – AGILE ET
EFFICIENT – DU MILIEU JURIDIQUE
ET DE SA TRANSFORMATION
AU BÉNÉFICE DU PUBLIC

Valeurs



→ Audace

Je mise sur la proactivité et la créativité pour faire face aux changements, relever les défis et réaliser des projets visionnaires et porteurs.



→ Collaboration

Je favorise les interactions constructives, dans un esprit d'entraide et de confiance, en faisant preuve d'écoute, de respect, d'adaptation, et en partageant mes connaissances.



→ Dépassement

Je contribue activement à la responsabilité sociale qui incombe à l'organisation, en respectant des normes de qualité élevées et en cherchant à m'améliorer constamment.



→ Engagement

J'adhère à la vision de l'organisation, je la communique et je suis une source d'inspiration par mes actions.



→ Innovation

J'optimise mes façons de faire et l'utilisation des ressources à ma disposition afin de maximiser l'impact de notre organisation sur la société.

Les trois orientations 2022-2025

1

Améliorer l'intelligence organisationnelle

- **Améliorer** l'efficacité (opérationnelle et de gouvernance) et assurer la transformation numérique de l'organisation
- **Préparer** la relève et vivre la culture organisationnelle

2

Actualiser la pratique professionnelle pour répondre aux besoins évolutifs de la société

- **Encadrer** l'évolution de la pratique du notariat
- **Assurer** le maintien d'une profession de grande qualité
- **Améliorer** l'attractivité et l'engagement de la profession
- **Encadrer** la transformation numérique de la profession
- **Revoir et uniformiser** l'approche et les pratiques d'affaires de l'inspection, et passer d'une approche coercitive à une approche de *coaching*
- **Mettre en place** des mesures préventives

3

Affirmer le rôle sociétal de la Chambre

- **Mieux faire comprendre** le rôle du notaire et son importance pour la société aux différentes parties prenantes
- **Organiser** des campagnes de sensibilisation aux risques associés à un manque de protection juridique
- **Mettre en valeur** l'impact social de la Chambre
- **Mettre de l'avant** le projet « Accès au droit et à la justice »
- **Améliorer** l'expérience client pour les citoyens lors des recherches testamentaires
- **Développer un volet « implication sociale »** pour les employés de la Chambre

Le droit de prévoir

À la Chambre, nous préservons l'excellence de la pratique notariale, pour protéger le public. Les notaires ne peuvent pas prédire, mais nous nous assurons qu'ils puissent aider les citoyens à mieux prévoir.

Les notaires exercent le droit



DE CONSEILLER



DE CONCILIER



D'AUTHENTIFIER



DE PROTÉGER

Ils sont passés maîtres dans le droit de prévoir

POUR SÉCURISER
LES VOLONTÉS

POUR ÉVITER LES CONFLITS

POUR MIEUX CONTRÔLER
LES ÉVENTUALITÉS

ET APPORTER LA PAIX D'ESPRIT



**Faits
saillants**

Mot du directeur général

Après les défis auxquels nous avons tous été confrontés ces dernières années, nous sommes revenus progressivement à la normale. C'est le moment tout désigné pour consolider nos avancées et poursuivre la réalisation de notre plan stratégique avec une détermination renouvelée. Notre priorité absolue demeure la protection du public grâce à un notariat de qualité, et c'est dans cette perspective que nous continuerons à œuvrer avec passion et engagement.

La cohésion et l'efficacité de notre organisation sont essentielles pour répondre aux besoins croissants de nos membres et de la communauté dans laquelle nous évoluons. Des efforts considérables ont été entrepris pour renforcer nos processus internes au profit d'une efficacité accrue. De plus, nous priorisons le travail transversal et avons pris des mesures concrètes pour favoriser une communication fluide et une collaboration accrue entre nos équipes, ce qui permet une meilleure cohésion.

Un aspect essentiel de ce travail a été la planification de la relève dans les postes clés. Passer le relais à la nouvelle génération requiert une attention délicate pour assurer une transition réussie. Après tout, ces ressources garantiront la continuité de notre mission, et je suis convaincu qu'elles apporteront un nouveau dynamisme et un regard neuf à notre organisation.

En ce qui concerne le développement de la profession, plusieurs aspects méritent d'être soulignés. En révisant le référentiel de compétences, nous avons créé un cadre clair et adapté aux

habiletés professionnelles requises pour exercer un notariat moderne et axé sur la société d'aujourd'hui. Cette refonte permet à la Chambre d'harmoniser ses activités d'encadrement et d'accompagnement de la pratique, tout en offrant aux notaires les orientations nécessaires pour prendre en main leur propre évolution. Conscients de l'importance de promouvoir des normes de qualité et d'éthique rigoureuses, nous avons également mis l'accent sur la prévention au sein de la pratique notariale.

Parallèlement, un dossier de longue haleine et qui revêt une grande importance est sans contredit l'évolution numérique de la profession. Nous nous engageons pleinement à soutenir le gouvernement dans sa volonté de saisir les opportunités offertes par les avancées technologiques pour améliorer le système judiciaire et collaborons étroitement avec lui pour faire avancer ce dossier; des développements importants à cet égard seront annoncés dans un avenir proche.

Notre engagement en faveur de l'accès au droit et à la justice n'a jamais été aussi fort. La structuration du Fonds d'études notariales a contribué à propulser l'apport sociétal de la profession et de la Chambre en permettant d'allouer une aide financière d'un niveau jamais atteint auparavant. Une autre facette de cet engagement a été le renforcement constant de nos relations avec l'écosystème juridique. En effet, nous avons intensifié notre collaboration avec le ministère de la Justice et le Barreau du Québec; en travaillant tous main dans la main, nous avons pu contribuer à l'évolution et à l'amélioration du système judiciaire, et ce, dans l'intérêt du notariat et de la société dans son ensemble. Plus que jamais, la voix du notariat est entendue et valorisée.



Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous les employés de la Chambre et aux membres du Conseil d'administration pour leur soutien indéfectible et leur précieuse contribution.

Leur engagement et leur participation active sont les moteurs de notre réussite collective. Ensemble, nous continuerons à bâtir une profession solide, socialement responsable et tournée vers l'avenir et ses possibilités. Je suis convaincu que ces actions ne sont qu'un prélude à de belles perspectives à venir.

M^e Stéphane Brunelle
Directeur général

Relève

100



**CANDIDATS
ASSERMENTÉS**

Soutien à la profession



1670

**ACCOMPAGNEMENTS
DE NOTAIRES**
par le **Centre d'expertise
en droit notarial (CEN)**

Profession numérique



Plus de
750 000
**PROJETS
COMPLÉTÉS**
sur **ConsignO
Cloud-CNQ**



Près de
2000
**NOTAIRES
UTILISENT
LA PLATEFORME**

Services au public



Plus de
3 millions
de **visites** sur
notre site Web



5527
certificats
d'authenticité
ou de qualité



81 739
recherches
testamentaires
au registre



186 100
nouvelles inscriptions
au **registre des dons
d'organes et de tissus**

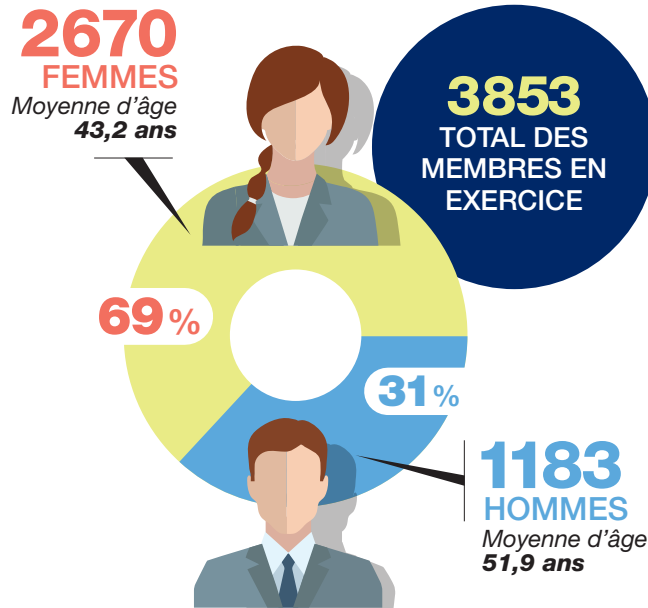
Implication sociale et accès à la justice



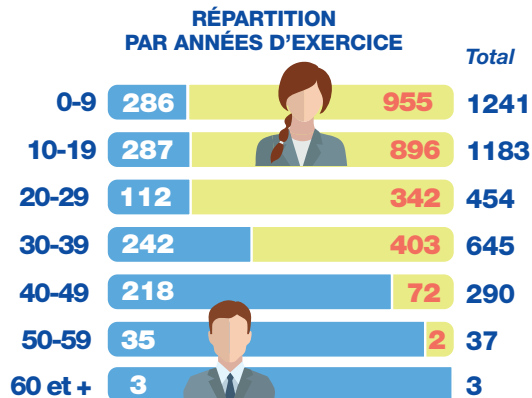
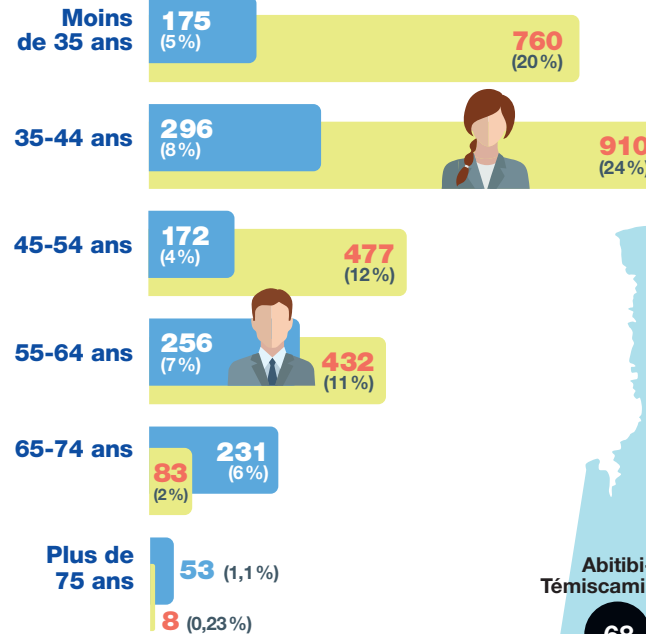
Plus de **40 projets financés**
8 organismes ayant obtenu du
soutien à la mission pour leurs activités

Portrait de la profession

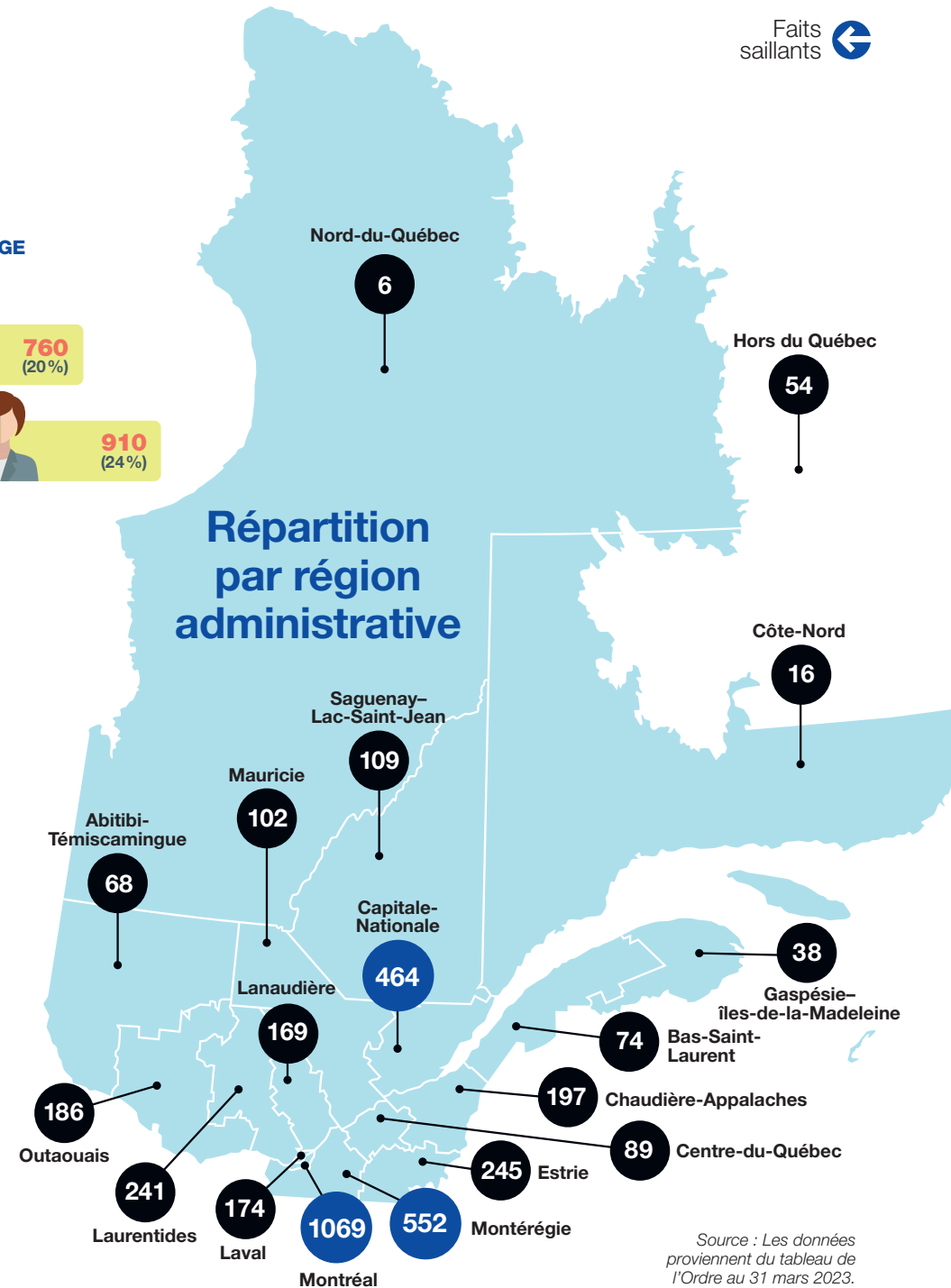
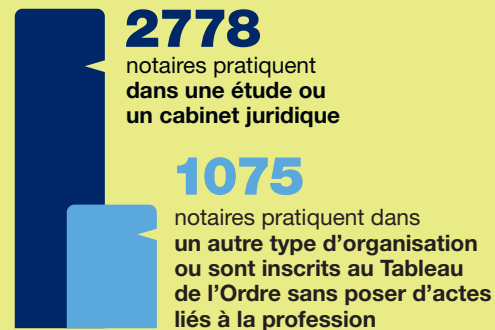
au 31 mars 2023



RÉPARTITION PAR GROUPE D'ÂGE (date de naissance)



TYPE DE PRATIQUE



Source : Les données proviennent du tableau de l'Ordre au 31 mars 2023.

Au sommet de l'action

DES DOSSIERS QUI ONT MARQUÉ L'ANNÉE



Tête-à-tête du notariat

Inspiration, contenu
et expériences

1 Tête-à-tête du notariat : un événement pour renouer

Cet événement de retrouvailles a été synonyme de partage et d'apprentissage, et ce, pour l'ensemble des 650 notaires participants. Cette rencontre a offert une belle occasion de se mettre à jour quant aux nouvelles pratiques de la profession et de se familiariser avec les nouveaux outils technologiques et les ressources qui s'offrent aux notaires d'aujourd'hui. De nombreux contenus enrichissants ont été élaborés, dont les savoirs express et les grandes conférences, désormais accessibles sur notre plateforme en ligne de développement professionnel.

2 Référentiel de compétences : un guide ambitieux pour l'avenir de la profession

Le nouveau **référentiel de compétences** se veut audacieux, stimulant et, surtout, représentatif des défis auxquels la profession sera confrontée. Une cinquantaine de notaires, issus de pratiques diversifiées, ont contribué à cette refonte importante. Véritable repère pour l'écosystème notarial, ce nouveau référentiel définit le savoir-agir requis pour exercer un notariat résolument tourné vers l'avenir.

RÉFÉRENTIEL
DE COMPÉTENCES



3 Des outils pour comprendre les évolutions législatives

Cette année a été marquée par d'importants progrès dans le domaine juridique. Pour mieux s'adapter à ces changements et à l'impact qu'ils ont sur la pratique notariale, **une nouvelle section** a été ajoutée sur l'Espace notaire afin de fournir, dans un format pratique, toute l'information pertinente. C'est aussi dans cette optique qu'une formation obligatoire portant sur la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité a dû être suivie par tous les notaires au plus tard le 31 octobre 2022.



4 Une multitude de ressources pour se préparer à un notariat technologique

L'avenir de la profession est résolument numérique. Pour bien assurer cette transition vers un notariat entièrement technologique, divers outils ont été développés, dont un **guide** rappelant les bonnes pratiques à adopter pour se préparer. De plus, l'Espace notaire dispose désormais d'une nouvelle section, **Profession numérique**, où sont répertoriées toutes les ressources portant sur ce sujet.

5 L'accès du notariat à la magistrature

Le projet de loi 8, *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*, représente un véritable tournant pour le notariat, notamment en lui accordant un accès privilégié à des rôles judiciaires importants. D'une part, cette loi oblige ou encourage fortement le recours à la médiation et à l'arbitrage dans le parcours judiciaire à la Cour du Québec, offrant ainsi de vastes possibilités aux notaires. D'autre part, elle tient désormais compte de la candidature des notaires à des postes à la magistrature, une disposition qui reconnaît la valeur de leur parcours professionnel.

Une justice et un droit plus accessibles en portant la voix du notariat

UNE ANNÉE DE MULTIPLES INTERVENTIONS PUBLIQUES

La société évolue et se transforme. Le notariat souhaite favoriser un droit dynamique, qui s'adapte aux réalités contemporaines. C'est précisément pour cette raison que la Chambre des notaires participe activement aux travaux parlementaires, et cette année aura été particulièrement dynamique à cet égard. Ses interventions, basées sur le respect de l'égalité, de l'équité et des responsabilités individuelles et collectives, lui permettent de jouer un rôle de leader en matière de protection du public.

Nos interventions aux travaux parlementaires

PROJET DE LOI N° 8

Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*

➔ **Audition devant la Commission
des institutions**

EN BREF | Le projet de loi prévoit un recours accru aux modes privés de résolution de conflits, les priorisant pour une majorité de dossiers ouverts à la Division des petites créances, de même qu'un accès à la magistrature pour les notaires.

La Chambre a salué ce projet de loi qui vise, d'une part, à permettre aux justiciables de participer activement à la résolution de leurs différends et, d'autre part, au système de justice de s'adjoindre les compétences et l'expertise des notaires qui pourront accéder à la magistrature.

Consulter le mémoire

* Ce projet de loi a été adopté le 15 mars 2023.



COMMISSION • Institutions
Projet de loi n° 12 • Audition
Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui

PROJET DE LOI N° 11

Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives

➔ **Audition devant la Commission
des relations avec les citoyens**

EN BREF | Le projet de loi prévoit la possibilité d'une demande anticipée d'aide médicale à mourir pour les personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave, neurodégénérative et incurable.

La Chambre est intervenue afin que la demande anticipée d'aide médicale à mourir soit formulée uniquement par acte notarié en minute.

Consulter le mémoire

PROJET DE LOI N° 12

Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*

→ **Audition devant la Commission des institutions**

EN BREF | Ce projet de loi vise à légaliser les conventions de grossesse pour autrui et en détermine les modalités contractuelles.

La Chambre a salué ce projet de loi, qui se veut une nouvelle étape du grand chantier de la réforme du droit de la famille. Il marque la reconnaissance de l'État envers les nouvelles réalités sociales des familles québécoises en légalisant les conventions de grossesse pour autrui et en modifiant certaines règles en matière de filiation.

Le législateur donne sa confiance aux notaires en exigeant l'acte notarié en minute pour l'établissement légal du lien de filiation de l'enfant issu d'un projet parental et dont les parties sont domiciliées au Québec. Pour la Chambre, une convention de grossesse pour autrui reçue sous la forme notariée en minute constitue un gage de sécurité, tant par le rôle que joue le notaire lorsqu'il l'instrumente que par les attributs de l'acte.

[Consulter le mémoire](#)

* Ce projet de loi a été adopté le 31 mai 2023.

D'AUTRES INTERVENTIONS AUPRÈS DU LÉGISLATEUR

AVRIL
2022

Projet de Règlement sur l'encadrement de l'obligation d'inspection d'un bâtiment d'habitation

- Commentaires sur le projet présentés à la Régie du bâtiment du Québec

MAI
2022

Projet de loi n° 38, Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives

- Audition devant la Commission de la santé et des services sociaux
- Rédaction d'un mémoire

SEPTEMBRE
2022

Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens

- Commentaires sur les orientations stratégiques pour sa mise en œuvre, présentés à la Société canadienne d'hypothèques et de logement

DÉCEMBRE
2022

Projet de loi S-11, Loi n° 4 visant à harmoniser le droit fédéral avec le droit civil du Québec et modifiant certaines lois pour que chaque version linguistique tienne compte du droit civil et de la common law

- Dépôt d'une lettre auprès des membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
- Rédaction d'un mémoire

FÉVRIER
2023

Consultations prébudgétaires 2023-2024

- Recommandations présentées au ministère des Finances



**Gouvernance
de l'Ordre**



Conseil d'administration 2020-2024

Le Conseil d'administration exerce tous les pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Il est chargé de la surveillance générale de l'Ordre, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires ainsi que de la poursuite de sa mission. Il assume principalement les quatre responsabilités suivantes :

- Assurer le leadership stratégique ;
- Structurer la gouvernance ;
- Consolider la culture d'intégrité ;
- Assurer une direction stable et performante.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le Conseil d'administration s'est réuni lors de neuf séances ordinaires et de quatre séances extraordinaires, dont trois consultations par courriel.

PRÉSIDENTE

Hélène POTVIN, notaire
Élue au suffrage universel des notaires

Date d'entrée en fonction : le 5 juin 2020,
pour un premier mandat de quatre ans

Présence à toutes les séances du Conseil
et à temps plein à l'Ordre

Rémunération versée : 224 163 \$, soit 200 844 \$
en salaire de base et 23 319 \$ en autres allocations
et avantages imposables

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane BRUNELLE, notaire
En fonction depuis le 9 décembre 2019

Rémunération versée : 365 479 \$ soit 289 380 \$
en salaire de base et 76 099 \$ en autres allocations
et avantages imposables

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Danielle GAGLIARDI, notaire



ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE

ADMINISTRATEURS ÉLUS	DISTRICT ÉLECTORAL	ASSIDUITÉ AUX SÉANCES DU CONSEIL	RÉMUNÉRATION VERSÉE DURANT L'EXERCICE	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS ²
Louis-Martin BEAUMONT (depuis le 14 avril 2022)	Métropole	10/11	8 037 \$	3
Claude DRAPEAU (depuis le 14 avril 2022)	Métropole	9,5/11	8 037 \$	0
Élisabeth FONTAINE (du 14 avril 2022 au 6 octobre 2022)	Ouest	3/4	3 653 \$	0
Laurent FRÉCHETTE (depuis le 20 juin 2020)	Métropole	13/13	8 768 \$	2
Sébastien GAUTHIER¹ (depuis le 25 novembre 2022)	Ouest	2/4	2 192 \$	0
Michael Douglas KELLEY (depuis le 20 juin 2020)	Ouest	12/13	8 768 \$	0
Audrey LACHANCE (depuis le 20 juin 2020)	Centre	12/13	8 768 \$	0
Dany LACHANCE (depuis le 20 juin 2020; vice-présidente jusqu'au 27 mai 2022)	Sud	13/13	10 213 \$	2
Pascal OUELLET (depuis le 1 ^{er} avril 2022; vice-président depuis le 27 mai 2022)	Centre	11/13	24 663 \$	0
Mario PATRY (du 20 juin 2020 au 14 avril 2022)	Ouest	1/2	731 \$	0
Audrée SIROIS¹ (du 20 juin 2020 au 14 avril 2022)	Métropole	1/2	731 \$	0
Marie TAM¹ (depuis le 20 juin 2020)	Métropole	12/13	8 768 \$	2
Samuel TRÉPANIÉ BROWN (depuis le 20 juin 2020)	Est	13/13	8 768 \$	1
Robert WILLIAMSON (du 20 juin 2020 au 14 avril 2022)	Métropole	1/2	0 \$	0

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC³

Jeanne DUHAIME (depuis le 20 juin 2020)	13/13	7 968 \$	0
Sylvie JACQUES (depuis le 20 juin 2020)	13/13	7 968 \$	0
Benoît LESSARD (depuis le 20 juin 2020)	12/13	7 968 \$	0
Jean-Luc HENRY (du 20 juin 2020 au 14 janvier 2023)	10/11	5 976 \$	0
Marc-André LANGLAIS (depuis le 20 février 2023)	1/1	1 992 \$	0

1. Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur élection. - 2. Les administrateurs en fonction le 1^{er} janvier 2017 étaient rééligibles en 2017 et 2020 (art. 38.1 du Règlement sur les élections et l'organisation de la Chambre). - 3. La rémunération versée par la Chambre aux administrateurs nommés s'ajoute à celle versée par l'Office.

Conseil d'administration au 31 mars 2023



M^e Hélène POTVIN



M^e Louis-Martin BEAUMONT



M^e Claude DRAPEAU



Mme Jeanne DUHAIME



M^e Laurent FRÉCHETTE



M^e Sébastien GAUTHIER



Mme Sylvie JACQUES



M^e Michael Douglas KELLEY



M^e Audrey LACHANCE



M^e Dany LACHANCE



M. Marc-André LANGLAIS



M. Benoit LESSARD



M^e Pascal OUELLET



M^e Marie TAM



M^e Samuel TRÉPANIER BROWN

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

La politique de compensation des administrateurs, des membres de comités et autres représentants peut être consultée sur le site www.cnq.org/politiquecompensation.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

EN MATIÈRE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption des modifications aux lignes directrices « Normes concernant le sceau notarial » ;
- Adoption des modifications aux lignes directrices « Intervention du notaire et de l'avocat auprès des aînés, des majeurs en situation de vulnérabilité ou qui vivent une difficulté – Levée du secret professionnel » ;
- Adoption des modifications aux lignes directrices « Normes pour recevoir un acte notarié en minute sur un support technologique » ;
- Adoption d'orientations en matière d'encadrement du numérique ;
- Adoption du Programme annuel de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle ;
- Adoption de la mise à jour du Programme de formation professionnelle ;
- Adoption du référentiel de compétences des notaires ;
- Mise en place d'un comité ad hoc de réflexion sur l'actualisation du parcours d'intégration à la profession de notaire ;
- Adoption de la révision du Programme d'aide financière externe et du Programme de financement des organismes représentatifs ;
- Honorariat.

EN MATIÈRE RÉGLEMENTAIRE

- Adoption des priorités réglementaires de l'exercice ;
- Adoption de directives pour les demandes de recherche testamentaire historique ou de mandat de protection historique ;
- Adoption du *Règlement remplaçant le Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* et le *Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires* ;
- Adoption du *Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Nomination d'un inspecteur ;
- Nomination de syndics adjoints ;
- Nomination d'un syndic ad hoc ;
- Nomination temporaire d'un notaire enquêteur ;
- Nomination d'un secrétaire substitut au comité de révision ;
- Nomination d'un secrétaire substitut du conseil d'arbitrage et à titre de conciliateur des comptes ;
- Nomination d'un secrétaire adjoint ;
- Nomination de l'actuaire désigné du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle ;
- Nomination de membres et de présidents de comités ;
- Mise en place du comité ad hoc sur la rémunération ;
- Adoption du plan d'action annuel de la Chambre ;
- Adoption du rapport annuel et du plan d'action annuel de gestion intégrée des risques ;
- Adoption du programme annuel d'assurance responsabilité professionnelle ;
- Adoption du programme annuel du CA ;
- Adoption des prévisions budgétaires ;
- Adoption des cotisations annuelles ;
- Adoption des états financiers annuels audités ;
- Approbation des fonds affectés du FEN ;
- Adoption de la mise à jour des conditions du Programme de bourses d'études supérieures ;

- Révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités ou de groupes de travail*, de chartes de comités et de certaines politiques (voir détails dans le tableau Politiques et pratiques de gouvernance).

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	AYANT SUIVI LA FORMATION	N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Rôle d'un Conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

ÉLECTIONS 2022-2023 – ADMINISTRATEURS

L'élection de 2020 visait tous les postes d'administrateur, y compris celui de président. En avril 2022, la règle de l'alternance s'appliquait pour la première fois avec l'élection de quatre administrateurs. Ainsi, conformément à ces dispositions transitoires, la mécanique de rotation des mandats des administrateurs fait en sorte que les postes suivants ont fait l'objet d'élections en 2022 pour un mandat de quatre ans :

- Deux (2) administrateurs pour le district électoral Métropole ;
- Un (1) administrateur pour le district électoral Centre ;
- Un (1) administrateur pour le district électoral Ouest.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

ÉLECTION PAR SUFFRAGE UNIVERSEL		
Nombre de membres habilités à voter	2 373	
Nombre de membres ayant voté	644	27,14 %
Administrateur : district Métropole – postes à combler	2	
Nombre de membres habilités à voter	1 558	
Nombre de membres ayant voté	449	28,82 %
M ^e Danick Archambault M^e Louis-Martin Beaumont (élu/4 ans) M^e Claude Drapeau (élu/4 ans) M ^e Andrei Roman M ^e Salam Selman M ^e Robert Williamson		
Administrateur : district Ouest – poste à combler	1	
Nombre de membres habilités à voter	815	
Nombre de membres ayant voté	195	23,93 %
M ^e Jean-François Bergeron M^e Elisabeth Fontaine (élue/4 ans)*		
ÉLECTION PAR ACCLAMATION		
Administrateur : district Centre – poste à combler	1	
M^e Pascal Ouellet (élu par acclamation/4 ans)		
ÉLECTION PAR COOPTATION PAR SCRUTIN SECRET AU CA		
Administrateur : district Ouest – poste à combler*	1	
M^e Sébastien Gauthier (élu/pour le reste du mandat) M ^e Véronique Semexant		
ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE PAR SCRUTIN AU CA		
M ^e Dany Lachance M ^e Claude Drapeau M ^e Laurent Fréchette M^e Pascal Ouellet (élu/2 ans)		

*Démission le 1^{er} octobre 2022.



Politiques et pratiques de gouvernance



POLITIQUES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Stabilisation des revenus	15 novembre 2013	20 juin 2019
Placements	1 ^{er} septembre 2015	24 mars 2023
Mandat de la présidence	18 et 19 novembre 2016	27 mars 2020
Mandat de la direction générale	18 et 19 novembre 2016	27 mars 2020
Compensation des administrateurs, des membres de comités et autres représentants	18 et 19 novembre 2016	1 ^{er} avril 2023
Gouvernance des comités	17 et 18 février 2017	17 juin 2022
Encadrement des interventions judiciaires	9 mars 2018	27 mars 2020
Gouvernance du Fonds d'études notariales	13 avril 2018	26 février 2021
Approvisionnement et gestion contractuelle	21 et 22 septembre 2018	27 mars 2020
Prix et distinctions	9 novembre 2018	15 juillet 2022
Grille de tarification	15 février 2018	25 novembre 2022
Gouvernance des affaires d'assurance	24 mai 2019	27 mars 2020
Gestion intégrée des risques	20 juin 2019	-
Gouvernance des instances	30 janvier 2020	27 mars 2020
Gestion du capital du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	25 septembre 2020	1 ^{er} octobre 2022
Sécurité des actifs informationnels	3 décembre 2021	-
Processus d'évaluation du CA et des comités	18 février 2022	17 février 2023
Capitalisation des fonds	28 octobre 2022	-

Assemblée générale annuelle



Au cours de l'exercice 2022-2023, les notaires se sont réunis en assemblée générale annuelle le 16 novembre 2022. Cette assemblée générale s'est tenue par webdiffusion exclusivement et 155 notaires y ont participé.

La présidente et le directeur général ont présenté les points saillants du rapport annuel 2021-2022 de la Chambre, les réalisations en cours ainsi que les grandes orientations du plan stratégique 2022-2025. Puis, le directeur général adjoint a présenté les états financiers annuels audités et les résultats des différents fonds de la Chambre. Les notaires présents ont pu poser des questions en direct au fil de l'événement durant des périodes réservées à cette fin.

De plus, les notaires présents ont procédé à la nomination de l'auditeur externe des états financiers pour l'exercice 2022-2023, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Quant au montant de la cotisation annuelle régulière pour l'exercice 2023-2024 (1 456 \$), les notaires présents ont reçu les résultats de la consultation obligatoire de 30 jours et ont été consultés de nouveau sur cette question lors de l'assemblée. Une cotisation spéciale de 35 \$ pour le Programme d'aide aux notaires (PAN) a également été approuvée. Enfin, l'assemblée générale a approuvé la rémunération de la présidente et des administrateurs élus pour 2023-2024.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

L'assemblée générale annuelle durant laquelle le présent rapport annuel sera passé en revue se tiendra le 15 novembre 2023 par webdiffusion.



Application des normes d'éthique et de déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités ou de groupes de travail

Adoption : CA des 18 et 19 novembre 2016
Dernière modification : CA du 28 octobre 2022
(CAD-2020-2024-28-04)

Le Code peut être consulté sur le site.
www.cnq.org/code-ethique-administrateurs.

Code d'éthique et de conduite des employés (y compris les consultants)

Adoption : CA des 29 et 30 mars 2019
Dernière modification : CA des 27-28 mars 2020
(CAD-50-35-6.1)

Comité d'enquête

MEMBRES ET STATUT

Marie-Claude LAQUERRE, notaire et présidente
Christiane BARBE, membre issue de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du *Code des professions*
Denis BEAUCAGE, membre issu de la liste de l'OPQ
dressée en vertu de l'article 78 du *Code des professions*

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER, conseillère
gouvernance et conformité
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Durée du mandat : jusqu'en avril 2024

Réunions : aucune

MANDAT

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie » mentionnées au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En ce sens, le comité examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie contenues au règlement précité et au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités* par l'une de ces personnes ;
- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels* pour examiner et enquêter sur toute plainte déposée auprès du Conseil



d'administration contre un membre du conseil de discipline autre que le président ;

- Exercer les fonctions du « comité d'enquête » mentionnées au *Code d'éthique et de conduite des employés*.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE

Ce règlement a été adopté par le comité d'enquête le 17 avril 2019 et mis à jour pour la dernière fois le 1^{er} avril 2023.

Le Règlement intérieur peut être consulté sur le site cnq.org/reglement-comite-enquete.

RAPPORT D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉS OU DE GROUPES DE TRAVAIL

Aucune activité relative à l'application du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.



Accès à l'information

La Chambre est tenue au respect des dispositions qui régissent les ordres professionnels en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Ces dispositions ont principalement pour effet de rendre accessibles au public, dans la mesure prévue par la loi, les documents qui sont détenus par la Chambre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession. Elles ont également pour effet, toujours dans la mesure prévue par la loi, d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre.

Les responsables de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre sont M^e Sabina Watrobski et, à l'égard des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic, M^e Diane Gareau.

	NOMBRE
Demandes traitées par un responsable de l'accès à l'information	38
Demandes traitées par le syndic	11

Comités liés à la gouvernance

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Jeanne DUHAIME, présidente (100 %)
Maryse LAPIERRE (71 %)
Benoît LESSARD (100 %)
Hélène POTVIN (86 %)
Sylvie TREMBLAY (86 %)

Personnes-ressources

Danielle GAGLIARDI, secrétaire du comité
Anne REGNAULT du MOTTIER, conseillère
gouvernance et conformité.
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

MANDAT

Le comité exerce un rôle-conseil à l'égard des thématiques suivantes :

- Vigie sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- Révision des politiques et pratiques de gouvernance ;
- Avis sur des enjeux éthiques ;
- Vérification du respect des règles de gouvernance lors de la nomination des membres de comités ;
- Recommandations au Conseil d'administration relatives à la structure de l'Ordre, aux profils de compétence et d'expérience des membres de comités et aux conditions d'exercice des administrateurs et des membres de comités ;
- Intégration et formation des administrateurs et des membres de comités.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Réflexion relative à la dissolution du comité sur les normes professionnelles et à la mise en place de comités ad hoc selon les priorités réglementaires ;
- Révision de la politique « Prix et distinctions » ;
- Analyse des résultats de l'évaluation annuelle du CA, de la présidence et des comités ;
- Révision du processus d'évaluation du CA et des comités ;
- Révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités ou de groupes de travail* ;
- Mise en place du comité ad hoc sur la rémunération et recommandation de sa charte ;
- Mise en place du comité ad hoc de réflexion sur l'actualisation du parcours professionnel et recommandation de sa charte ;
- Plan de révision des politiques ;
- Gestion des sollicitations des différents secteurs d'activité de la Chambre sur des questions de gouvernance.

COMITÉ DE PLACEMENTS

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sylvie JACQUES, présidente (100 %)
André BÉRUBÉ (83 %)
Lise CASGRAIN, experte indépendante (100 %)
Patrice DAIGNEAULT (83 %)
Frédéric GAUVIN, expert indépendant (100 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 6

MANDAT

- Exercer un rôle-conseil en matière de placements, quant à l'élaboration et à l'application de la politique de placements de l'Ordre;
- Supervision de la gestion des placements des différents fonds selon les perspectives économiques et la trésorerie de la Chambre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Révision de la répartition d'actifs du portefeuille du FARP;
- Formation sur les titres à revenu fixe et SWAP;
- Révision du plan d'investissement durable;
- Mise à jour de l'exposition du FEN en matière d'infrastructures directes;
- Analyse comparative des stratégies en matière d'infrastructures directes;
- Rencontres avec les différents gestionnaires de placements;
- Suivi des rendements.

COMITÉ D'AUDIT, DE PROSPECTIVES FINANCIÈRES ET DU FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Véronique JACQUES, présidente (88 %)
Julie CHAURETTE (nommée le 24 mars 2023)
Stéphane D. LACOMBE (88 %)
Claude LEVASSEUR (86 %)
Marie MARCHAND (88 %)
Pascal OUELLET (86 %)
Benoît VACHON (50 %)

Personne-ressource

Jean-Marais Jr VERDULE, secrétaire du comité
Direction finances, information et technologies

Réunions : 8

MANDAT

- Surveiller l'information financière et la performance de l'organisation;
- Conseiller les dirigeants en matière de gestion des risques;
- Surveiller les activités d'audit externe;
- Surveiller la conformité des opérations des différents fonds.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

- Recommandation des états financiers annuels et du rapport de l'auditeur;
- Recommandation du budget et suivi budgétaire;
- Suivi de la gestion intégrée des risques;
- Suivi des rapports actuariels sur le fonds d'assurance, en collaboration avec le CFARP;
- Suivi de l'évolution des dossiers technologiques;
- Suivi des attributions du FEN et des charges assumées par le FEN en fonction de ses objets;
- Suivi de l'évolution de la situation financière du FEN;
- Actualisation de la matrice du FEN;
- Suivi des processus d'audit;
- Évaluation de l'auditeur externe et recommandation de nomination;
- Attestation annuelle de conformité (sur l'admissibilité des dépenses et la pérennité du FEN);
- Recommandation de l'adoption d'une politique de capitalisation des fonds de la Chambre.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Sébastien GAUTHIER, président
(nommé le 17 février 2023)
Marie-Paule CHOQUETTE (67 %)
France MALTAIS (100 %)
Hélène POTVIN (100 %)
Mycelle TRUDEL (100 %)

Personne-ressource

Stéphane TEYSSIER, secrétaire du comité
Direction des ressources humaines

Réunions : 3

MANDAT

Le comité des ressources humaines a pour rôle de recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques et les politiques encadrant la gestion des ressources humaines de l'Ordre (embauche, développement des compétences, évaluation de la performance, rémunération, maintien d'un climat sain, stratégie de relève, etc.) et d'exercer une surveillance effective de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Évaluation et rémunération du Directeur général;
- Sondage de mobilisation des employés;
- Suivi des initiatives RH émanant du plan de gestion intégrée des risques;
- Suivi du plan d'action en matière de ressources humaines et des dossiers en cours.



**Directions
et employés**

Comité de direction

En tant qu'instance de coordination et de consultation, le comité de direction joue un rôle essentiel dans l'harmonisation de nos efforts et la réalisation de nos projets. Il favorise une culture de collaboration qui transcende les limites des divers services et facilite les échanges transversaux, contribuant ainsi à l'instauration d'une véritable synergie entre les équipes. Cette approche maximise notre efficacité organisationnelle et garantit que chaque initiative est en parfaite adéquation avec notre mission, soit la protection du public.



**Stéphane
BRUNELLE**
Notaire,
directeur général



**Johanne
DUFOUR**
Directrice
CLIENTÈLES ET
COMMUNICATIONS



**Hugo
COUTURIER**
Notaire, directeur
INSPECTION
PROFESSIONNELLE



**Stéphane
TEYSSIER**
Directrice
RESSOURCES
HUMAINES



**Valérie
SIMARD**
Notaire, directrice
FORMATION ET
DÉVELOPPEMENT

**Nicolas
HANDFIELD**

Notaire, directeur

**RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET
INNOVATION**



**Sophie
RIVEST**

Notaire, directrice

**ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE**



**Danielle
GAGLIARDI**

Notaire, secrétaire
de l'Ordre et directrice

**SECRÉTARIAT,
SERVICES
JURIDIQUES,
RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
ET GOUVERNANCE**



Directions
et employés 

**Jean-Marais Jr
VERDULE**

CPA, directeur général
adjoint et directeur

**FINANCES,
INFORMATION ET
TECHNOLOGIES**



**Diane
GAREAU**

Notaire, syndique
et directrice

**ENQUÊTES ET
CONTENTIEUX**



Merci à tous nos employés

La Chambre des notaires, c'est avant tout quelque
160 ressources à pied d'œuvre au quotidien pour assurer
le maintien d'un notariat de qualité, permettre la réalisation
des projets et ainsi contribuer à la protection du public.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS ÉQUIVALENTS
À TEMPS COMPLET AU 31 MARS 2023 : 158**

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES PAR SEMAINE :
35 heures, sauf pour les employés syndiqués
de bureau pour qui la semaine est de 32,5 heures



**Renseignements
sur les membres**



MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

		NOMBRE
NOTAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		3881
+ Nouveaux notaires inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)		99
Permis délivrés en vertu d'un diplôme décerné par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (permis dit régulier de notaire)	99*	
Autres types de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0	
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0	
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec ou d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s. o.	
+ Notaires réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		8
— Notaires radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars		15
— Notaires retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)		120
à la suite d'un décès	6	
à la suite d'un congé de parentalité ou de maladie	4	
à la suite d'un retour aux études	2	
à la suite d'une retraite	76	
à la suite de tout autre retrait volontaire du tableau (p. ex. congé sabbatique, démission)	32	
à la suite de tout autre motif non volontaire (p. ex. inhabilité, insolvabilité)	0	
= Notaires inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)		3853
titulaires d'un permis dit régulier de notaire	3853	
titulaires d'un autre type de permis (temporaire, restrictif, restrictif temporaire ou spécial)	s. o.	

*Ce nombre concerne les nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre. Il peut différer du nombre de notaires assermentés présenté en page 14.



COTISATIONS 2022-2023

Tous les notaires appartiennent à la même catégorie de cotisation.

	MONTANT	DATE D'EXIGIBILITÉ
Annuelle	1 456 \$	2022-03-31
Spéciale – Programme d'aide aux notaires	35 \$	2022-03-31
Supplémentaire – Fonds d'indemnisation	99 \$	2022-03-31



CONTRÔLE DE L'EXERCICE

ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Autorisations spéciales accordées ou renouvelées	s. o.
Notaires inscrits au 31 mars avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Notaires inscrits au 31 mars avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension d'un permis dit régulier	0
Révocation d'un permis dit régulier	0



RADIATIONS DU TABLEAU

MOTIF	NOMBRE
Disciplinaire	11
Administratif	12
Défaut d'acquitter la cotisation (art. 85.3(1))	6
Défaut d'acquitter la prime au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (art. 85.3(2))	0
Défaut de respecter l'entente de remboursement d'une amende ou de frais disciplinaires ou d'une indemnité versée par le Fonds d'indemnisation (art. 85.3(3))	0
Défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau (art. 85.3(4))	0
Défaut de respecter les obligations liées au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires</i>	6



EXERCICE D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

TYPE DE SOCIÉTÉ	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	696
Notaires actionnaires* dans les SPA déclarées à l'Ordre	891
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	90
Notaires associés* dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	133

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.



ACCRÉDITATIONS

	NOMBRE ACCORDÉ DURANT L'EXERCICE	NOTAIRES ACCRÉDITÉS
Médiation familiale : avec engagement de suivre une formation complémentaire de 45 heures et d'effectuer 10 mandats de médiation sous supervision dans un délai de deux ans	7	21
Médiation familiale : sans conditions (définitives ou finales)	7	176
Médiation civile	4	82
Ouverture ou révision d'un régime de protection et d'homologation d'un mandat de protection devant notaire	52	1 959
Médiation des demandes relatives à des petites créances	12	290
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – RDPRM	28	293
Agents vérificateurs d'identité (AVI) – ICPG	11	164
Reconnaissance de l'assistant au majeur	169	169



**Qualité de
la profession**

Formation et admission



COMITÉ DE LA FORMATION DES NOTAIRES

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Laurent FRÉCHETTE, président, représentant nommé par la Chambre (100 %)
 Brigitte ROY, représentante nommée par la Chambre (100 %)
 Johanne CLOUET, représentante nommée par le BCI (100 %)
 Jesus JIMENEZ-ORTE, représentant nommé par le MEES (100 %)
 Sébastien LEBEL-GRENIER, représentant nommé par le BCI (100 %)

Personne-ressource

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Direction formation et développement

Réunions : 2

MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires des parties prenantes présentes, les questions relatives à la qualité de la formation donnant accès à la profession notariale, selon les modalités prévues au *Règlement sur le comité de la formation des notaires*.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Collecte de données quant à la formation initiale et aux défis de la profession de notaire
- Travaux sur le nouveau référentiel de compétences des notaires
- Suivi du nouveau baccalauréat en droit de l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis au 31 mars	10
De 1 ^{er} cycle universitaire	6
De 2 ^e cycle universitaire	4

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LES ADMISSIONS

MEMBRES

William PARADIS, président (100 %)
 Louis-Martin BEAUMONT (100 %)
 Rosana Gabriela BER (60 %)
 Julie BISSON (90 %)
 Marc BOUDREAU (100 %)
 Ibrahima DIALLO (80 %)
 Brigitte LEFEBVRE (80 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
 Sophie LAPIERRE
 Direction formation et développement

Réunions : 10

MANDAT

- Surveiller l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des notaires du Québec* et du Programme de formation professionnelle.
- Examiner toute demande d'équivalence de diplôme ou de formation et décider d'une reconnaissance d'équivalence ou non.
- Recommander au Conseil d'administration les modifications au programme de formation professionnelle.
- Proposer au Conseil d'administration des mesures afin que les processus relatifs à l'admission soient équitables, objectifs, impartiaux, transparents, efficaces, exécutés avec célérité et facilitent l'admission à la profession notariale.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Mise à jour du document d'information concernant le dépôt d'une demande d'équivalence
- Révision du Programme de formation professionnelle
- Analyse des statistiques relatives aux demandes d'équivalence reçues depuis les 10 dernières années et des constats dressés par la Direction de l'inspection professionnelle relatifs aux notaires issus des équivalences.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucun mandat n'a été confié par l'Ordre à un organisme tiers afin de traiter les demandes de reconnaissance des équivalences des candidats à l'exercice de la profession.

Nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	15
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	0	0	15
Demandes refusées au cours de l'exercice*	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

* Les données ne concernent que les décisions **initiales** pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées / demande d'équivalence d'un diplôme ou d'une formation*

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	15
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires (à préciser)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

La Chambre n'a pas de règlement déterminant d'autres conditions et modalités de délivrance des permis.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision en matière de reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION (CCEPN)

MEMBRES

Sylvain PARÉ, président
Carole CHAUVIN
Martine LACHANCE
Renée LEBOEUF
Jean-Paul MORIN
Anne-Marie QUEVILLON

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Lyette FAGNAN et Janique STE-MARIE, secrétaires adjointes du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 14

Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

- Exercer les pouvoirs prévus à l'article 12 de la *Loi sur le notariat* (c. N-3).
- Décider de toute demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession, dont toute demande de délivrance de permis.
- Décider de toute demande de révision d'une décision rendue par le comité sur les admissions suivant une demande de reconnaissance d'une équivalence.
- Recommander au Conseil d'administration, après analyse d'un dossier, l'attribution du titre de notaire honoraire.

PRINCIPALES RÉALISATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Le CCEPN statue à la manière d'un tribunal quasi judiciaire indépendant plutôt qu'à la manière d'un comité au sens propre. Le comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis. L'équité procédurale et la protection du public sont au cœur des débats.

Le CCEPN a rendu des décisions à l'égard de multiples dossiers :

- 121 demandes d'admission au programme de formation professionnelle (PFP) et 2 auditions;
- 100 demandes de délivrance de permis;
- 99 demandes de première inscription au tableau de l'Ordre;
- 8 demandes de reprise du droit d'exercice;
- 1 demande d'honorariat;
- 1 suivi de stage de perfectionnement;
- 1 analyse d'une condamnation pour infraction criminelle en lien avec la profession;
- 1 demande de limitation volontaire du droit d'exercer des activités professionnelles;
- 1 recommandation du Comité d'inspection professionnelle et 1 audition.

ACTIVITÉS DE FORMATION OBLIGATOIRE DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERSONNES	
	AYANT SUIVI LA FORMATION	N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Évaluation des qualifications professionnelles	22	0
Égalité entre les sexes	22	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	22	0

Formation continue

L'Ordre possède un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, mais ceux-ci peuvent également choisir des formations offertes par d'autres organismes selon leurs activités professionnelles.



COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Louis-Martin BEAUMONT, président (100 %)
Laurie CÔTÉ (100 %)
Dany LACHANCE (88 %)
Élisabeth PETIT (50 %)
Luce SAMOISSETTE (100 %)
Audrée SIROIS (88 %)

Personnes-ressources

Valérie SIMARD, secrétaire du comité
Carole GIARD
Direction formation et développement

Réunions : 8

MANDAT

- Déterminer les orientations concernant les activités, les cours ou les stages de formation continue qui seront offerts aux notaires par l'Ordre.
- Recommander au Conseil d'administration le référentiel des compétences requises pour l'exercice du notariat.
- Recommander au Conseil d'administration les modalités d'un programme d'activités de formation continue que doivent suivre tous les notaires ou certains d'entre eux.
- Accompagner l'équipe de la formation continue dans la mise en œuvre des orientations adoptées.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Commenter et recommander l'adoption du nouveau référentiel de compétences par le Conseil d'administration
- Avis concernant la formation continue en médiation civile
- Suivi de la mise en œuvre des formations en lien avec les modifications législatives en matière de protection des personnes en situation de vulnérabilité (Loi 11) : une formation obligatoire, une formation recommandée aux notaires accrédités en procédures non contentieuses devant notaire et une formation menant à la nouvelle accréditation en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur
- Proposition des thèmes des grandes conférences du Tête-à-tête du notariat de septembre 2023
- Adoption d'une grille d'évaluation des formations en éthique et déontologie développée en regard du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires*
- Fixer les thèmes des formations des Juri-midis du printemps 2023
- Suivi de la mise en œuvre d'une formation de sensibilisation à la violence conjugale

DISPENSES

Soixante-dix (70) demandes de dispense de l'obligation de formation continue reçues de 70 notaires. Toutes ont été acceptées.

SANCTIONS

Au cours de l'exercice, six radiations ont été prononcées découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des notaires*.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté, au mois de mars 2023, le nouveau référentiel de compétences des notaires. Par cet outil, l'Ordre souhaite redéfinir les compétences essentielles pour l'exercice de la profession notariale d'aujourd'hui et de demain. Ce référentiel vise à actualiser et à enrichir le savoir-agir requis des notaires pour leur permettre de poursuivre leur rôle déterminant dans l'accès à la justice pour la société québécoise. Outre l'intégration des compétences retenues et leur définition, le référentiel en explique les objectifs, le contexte, la définition de la notion de compétence, le socle commun et la schématisation des compétences.

Un référentiel de compétences actualisé permet aux diverses clientèles de se positionner quant aux compétences requises pour exercer la profession de notaire, à savoir :

- Pour l'étudiant en droit et pour la personne candidate inscrite au Programme de formation professionnelle : connaître les compétences requises pour l'exercice de la profession ;
- Pour le membre : porter un regard réflexif sur le développement de ses compétences et lui permettre de planifier son plan de perfectionnement en lien avec son obligation de formation continue ;
- Pour l'Ordre : développer des outils permettant l'application des mécanismes de régulation en adéquation des compétences ;
- Pour le grand public : affirmer le rôle sociétal du notaire et faire connaître ses compétences, quel que soit son secteur d'activités, favorisant ainsi le rayonnement de la profession notariale.

→ [Consulter le référentiel de compétences](#)

ACTIVITÉS DE FORMATION OFFERTES SUR NOTRE PLATEFORME D'APPRENTISSAGE COGNITA

+ de 130 formations
+ de 320 heures en contenu

DIFFÉRENTS MODES D'APPRENTISSAGE

- Cyberapprentissage
- Classe virtuelle
- Webinaire en direct
- Webdiffusion

Normes professionnelles



Au cours de l'exercice, le comité des normes professionnelles a été remplacé par des comités ad hoc mis en place en fonction des travaux réglementaires à mener durant l'exercice.

TRAVAUX AU COURS DE L'EXERCICE

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2023)
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires	- Le 13 avril 2022, le Règlement est publié à la <i>Gazette officielle du Québec</i> et entre en vigueur le 28 avril suivant. - Le 30 août 2022, le Comité sur le développement professionnel de la Chambre des notaires reconnaît la formation en éthique et déontologie de l'Université de Montréal, comme l'exige le Règlement.
Règlement sur l'exercice de la profession de notaire au sein d'une personne morale sans but lucratif	- En juin 2022, le Conseil d'administration adopte les premières orientations et forme un comité ad hoc ayant pour mandat d'analyser et de recommander les actes que pourra accomplir un notaire exerçant au sein d'une personne morale sans but lucratif. - Deux rencontres du comité ad hoc sont tenues en juillet 2022 pour analyser les actes et gestes que posent les notaires afin de déterminer ceux qu'ils pourraient accomplir lorsqu'ils exercent leur profession au sein d'une personne morale sans but lucratif (PMSBL), en vue de présenter une recommandation au Conseil d'administration. - Le 8 septembre 2022, le Conseil d'administration adopte la recommandation, soit de permettre au notaire exerçant des activités professionnelles en PMSBL au bénéfice du public de poser tous les actes de la profession notariale, à l'exception de la réception et de la détention de sommes ou de biens en fidéicommiss, lesquelles seraient limitées aux seules avances d'honoraires. - Plusieurs échanges et rencontres sont tenus avec le Barreau du Québec, l'Office des professions du Québec, le ministère de la Justice et des PMSBL durant les mois qui mènent à la publication du projet à la <i>Gazette officielle</i> le 4 janvier 2023. D'autres réunions semblables se tiennent par la suite jusqu'à la publication à la <i>Gazette officielle</i>. Une entrée en vigueur est annoncée pour le 25 mai 2023.
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec Règlement sur les stages de perfectionnement des notaires	- À la suite de la dissolution du comité sur les normes professionnelles par le Conseil d'administration le 17 juin 2022, un comité ad hoc (formé des deux membres restants du comité des normes professionnelles, d'une administratrice nommée du Conseil d'administration et de deux membres du comité d'inspection professionnelle) a poursuivi les travaux réglementaires. - Cinq rencontres de ce comité sont tenues en août et septembre 2022. - Le 1^{er} octobre 2022, le Conseil d'administration adopte les deux projets de règlement pour consultation des membres. - La consultation des membres commence le 12 octobre 2022. - Le 25 novembre 2022, le Conseil d'administration adopte les deux projets de règlement, qui sont ensuite transmis à l'Office des professions du Québec pour approbation. - Le 17 janvier 2023, l'Office des professions du Québec transmet le bilan d'évaluation sommaire pour chacun des règlements et indique que le dossier est suffisamment étoffé pour qu'on puisse procéder à son examen approfondi. - Le 30 mars 2023, un suivi est effectué auprès de l'Office des professions pour savoir quand l'analyse des projets de règlement sera transmise à l'Ordre. - Au 31 mars 2023, la Chambre est toujours en attente des commentaires de l'Office des professions.

RÈGLEMENT OU NORME	ÉTAT (AU 31 MARS 2023)
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires</i>	• Les travaux débutent en 2021 afin de créer un écosystème cohérent avec le programme d'assurance et le <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires</i>. • Le 13 juin 2022, la Chambre envoie ses commentaires à l'Office des professions quant à son Bilan d'évaluation sommaire. • Les 9 janvier et 30 mars 2023, après l'exercice d'un suivi auprès de l'Office des professions, ce dernier indique que le projet est en cours d'analyse. • Au 31 mars 2023, la Chambre est toujours en attente des commentaires de l'Office des professions.
<i>Code de déontologie des notaires</i>	• Des travaux préliminaires sont en cours afin de présenter des orientations au Conseil d'administration en juillet 2023.
<i>Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires</i> <i>Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires</i> <i>Règlement sur l'acte notarié et le greffe notarial</i>	• Le 31 mai 2022, le ministre de la Justice dépose le projet de loi n° 40, intitulé <i>Loi visant principalement à améliorer l'accès à la justice en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec et en réalisant la transformation numérique de la profession notariale</i>. Bien que ce projet de loi soit mort au feuillet avec la dissolution de l'Assemblée nationale, une analyse préliminaire en est effectuée, notamment pour en dégager les dispositions habilitantes permettant à la Chambre d'exercer ses pouvoirs réglementaires en lien avec l'exercice de la profession notariale. • Des commentaires et questions résultant de cette analyse ont été transmis au ministère de la Justice en attendant le dépôt d'un nouveau projet de loi prévu à l'automne 2023.
<i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	• Modification pour inclure le baccalauréat en droit de l'Université du Québec en Outaouais à la suite de l'obtention de l'approbation du ministère de l'Enseignement supérieur au printemps 2022. • Le Comité de la formation des notaires a émis un avis favorable au Conseil d'administration de l'Ordre, qui l'a entériné. • Le 8 mars 2023, l'Office des professions nous informe que cette modification sera soumise pour approbation à son conseil possiblement en juin prochain, en même temps que d'autres modifications à ce même règlement.



Inspection professionnelle

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Steve COLLINS, président (94 %)
Hugo COUTURIER, secrétaire (100 %)
Hélène BOUFFARD (83 %)
Mélanie DUBÉ (100 %)

Josée MARQUIS (100 %)
Heidi PAQUETTE (94 %)
Marie TAM (100 %)

Réunions : 8

MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) optimise la contribution de l'Ordre à la mission de protection du public par une approche de prévention, de collaboration et d'amélioration continue, et ce, en surveillant l'exercice de la profession. Entre autres, il a pour mandat de :

- Recommander, pour adoption par le Conseil d'administration, le programme annuel de surveillance générale ;
- S'assurer que les inspecteurs procèdent à la vérification des dossiers, livres, registres et équipements du notaire, ainsi qu'à la vérification des biens qui sont confiés au notaire par ses clients ou une autre personne ;
- Favoriser le maintien de la compétence du notaire ;
- Adopter les protocoles utilisés par les inspecteurs ;
- Constater le résultat de l'ensemble des inspections menées, questionner les inspecteurs sur leur appréciation de la situation, statuer sur la conformité des notaires et faire une rétroaction et un suivi auprès des notaires et des inspecteurs ;
- Faire rapport au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des activités du CIP avec les recommandations qu'il juge appropriées ;
- Déterminer des mesures d'accompagnement aux notaires et s'assurer de leur mise en œuvre.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Adoption d'un protocole d'inspection du traitement des radiations à distance
- Mise à jour de l'autoévaluation, notamment intégration de cas pratiques

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2022-2023

*Adopté au Conseil d'administration
du 18 février 2022*

Le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle 2022-2023 vise à évaluer la pratique d'environ 500 notaires œuvrant dans une étude.

Plusieurs modes d'inspection sont utilisés afin d'atteindre les objectifs du programme de surveillance générale.

- **Tout notaire œuvrant dans une étude et nouvellement inscrit au tableau de l'Ordre** remplit un questionnaire d'autoévaluation et bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans l'année suivant la date de son inscription ;
- **Tout notaire effectuant un retour à la pratique privée après une absence d'au moins deux ans** bénéficie d'une inspection – accompagnement professionnel dans les six mois de son retour ;
- **Environ 150 notaires bénéficient d'une inspection dite régulière.** Ces notaires faisant l'objet d'une inspection régulière sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :
 - Notaires n'ayant pas bénéficié d'une inspection régulière depuis le début de leur pratique ;
 - Notaires ayant démontré des lacunes sur plusieurs aspects de la pratique notariale lors d'une inspection antérieure ;
 - Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque ;

- **Environ 150 notaires font l'objet d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis,** incluant la vérification de la gestion des fonds au dossier. Ces notaires sont sélectionnés en fonction de certains critères, dont les suivants :
 - Notaires ayant démontré des lacunes importantes en lien avec la comptabilité en fidéicomis lors d'une inspection antérieure ;
 - Notaires présentant un ou plusieurs facteurs de risque en lien avec la comptabilité en fidéicomis ;
- **Environ 100 notaires présentant un profil à moindre risque remplissent un questionnaire d'autoévaluation qui fera partie du dossier d'inspection.** Selon les constats dégagés lors de l'analyse de ce questionnaire, le notaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une inspection régulière ou d'une inspection de contrôle sur la comptabilité en fidéicomis.

La Direction de l'inspection professionnelle assure également le suivi de tous les rapports annuels de comptabilité en fidéicomis produits pour l'année civile précédant la fin de l'exercice financier.

RÉSULTATS

L'Ordre ne peut nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle selon sa réglementation actuelle. La Direction est gérée par le directeur de l'inspection professionnelle, M^e Hugo Couturier. Les inspections sont effectuées par huit inspecteurs à temps complet. Deux de ces inspecteurs assurent également des suivis appropriés en ce qui a trait aux rapports d'inspection et aux rapports annuels de comptabilité en fidéicommiss.

INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	58
+ Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation expédiés aux membres au cours de l'exercice	92
Formulaires ou questionnaires d'autoévaluation retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	102
+ Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	271
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	83
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	254
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle	s/o
= Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	84
Inspections – accompagnement professionnel (ne donnent pas lieu à des rapports d'inspection)	130
Traitement des radiations à distance	20
INSPECTIONS DE SUIVI (APRÈS UNE OBSERVATION DE LACUNES IMPORTANTES)	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	12
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	99
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	97
= Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	14

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE* :		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	2	7	0
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	2	0
03	Capitale-Nationale	20	23	0
04	Mauricie	4	4	0
05	Estrie	2	25	0
06	Montréal	13	69	0
07	Outaouais	3	6	0
08	Abitibi-Témiscamingue	1	5	0
09	Côte-Nord	0	2	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	4	0
12	Chaudière-Appalaches	5	5	0
13	Laval	4	13	0
14	Lanaudière	2	12	0
15	Laurentides	7	27	0
16	Montérégie	8	40	0
17	Centre-du-Québec	7	10	0
TOTAL		83	254	0

*Les renseignements figurant dans ce tableau comprennent toutes les inspections, y compris sur la comptabilité en fidéicommiss, laquelle ne fait pas l'objet d'inspections spécifiques. Si un notaire a fait l'objet de plus d'une inspection dans une année, il n'apparaît qu'une seule fois dans ce tableau.

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE	NOTAIRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	3
- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
- Dossiers fermés autrement (cessation d'exercice ou radiation avant la visite d'inspection)	0
= Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS*	NOMBRE
Nombre de comptes généraux en fidéicommiss ouverts au 31 mars de l'exercice**	2 326
Nombre de membres titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice	2 187
Nombre de sociétés de notaires titulaires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert à leur nom au 31 mars de l'exercice	104
Nombre de membres signataires d'au moins un compte général en fidéicommiss ouvert au nom d'une société de notaires au 31 mars de l'exercice	197
Nombre de membres utilisateurs d'au moins un compte général en fidéicommiss au 31 mars de l'exercice alors que le titulaire est un autre notaire ou une société de notaires	39
Nombre de rapports annuels de la comptabilité en fidéicommiss analysés au cours de l'exercice (soit ceux dont l'audit est en date du 31 décembre pour l'année 2021)	1 908

* Dès qu'un notaire faisant l'objet d'une inspection régulière est titulaire, signataire ou utilisateur d'un compte en fidéicommiss, sa comptabilité est revue par l'inspecteur, tel que prévu dans le programme de surveillance générale.

** Un notaire ou une société de notaires peut être titulaire de plus d'un compte.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations les plus fréquentes faites aux notaires dans le cadre d'une inspection ont porté sur :

- Le respect des délais de la compensation bancaire ;
- La tenue rigoureuse, au jour le jour, de la comptabilité en fidéicommiss ;
- Le respect des délais pour la production des rapports mensuels de comptabilité ;
- L'obtention, la vérification et la conservation des pièces d'identité et de capacité des parties ;
- Les règles de formalisme de l'acte notarié (supports papier et technologique) ;
- Les règles de conservation du greffe, des dossiers et de la comptabilité en fidéicommiss ;
- L'importance de procéder à la signature d'un contrat de services professionnels ;
- L'obtention et la publication des actes de radiation dans le respect des délais établis au *Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires* ;
- Les règles relatives à la tenue des études des notaires.

STAGES DE PERFECTIONNEMENT

OBSERVATIONS DES NOTAIRES IMPLIQUÉS	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

RECOMMANDATIONS AU CCEPN de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation	NOMBRE
Obliger un notaire à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Obliger un notaire à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Aucun stage ou cours de perfectionnement, ni aucune autre obligation découlant d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a nécessité une évaluation au cours de l'exercice.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC

SIGNALEMENTS	NOMBRE
Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice	10
Notaires ayant fait l'objet d'une transmission d'informations portant sur un autre sujet qu'une entrave au cours de l'exercice	40

A photograph of three people in an office setting. A woman with curly hair, wearing a brown blazer over a white shirt, is seated at a table and looking towards the right. To her left, a man with glasses is partially visible, looking towards her. To her right, another woman with long dark hair is partially visible, looking towards the center. The background shows a modern office with large windows and indoor plants. A blue diagonal banner is overlaid on the bottom left corner.

Intégrité et recours



Activités de la Direction des enquêtes et du contentieux

(incluant le bureau du syndic)



La Direction des enquêtes et du contentieux est composée de la directrice et syndique, d'une chef et syndique adjointe, de sept syndics adjoints ainsi que de deux notaires enquêtrices et de deux avocats, tous à temps plein. Au cours de l'exercice, cette direction a également été assistée de cinq syndics correspondants à temps partiel.

Tous les professionnels de la Direction des enquêtes et du contentieux ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent		238
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale* (au total)		274
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	167	
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coronier, Régie d'assurance maladie du Québec)	s. o.	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	15	
• Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	42	
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	38	
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information**	12	
Total des notaires visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	196	
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)		303
• Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	65	
• Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	55	
• Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	77	
• Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	106	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice (dans lesquelles aucune décision n'a été rendue)		209
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		809

* Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

** Une enquête du bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu.

DÉCISIONS	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	30
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	273
Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (non fondées)	78
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	5
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (référé au CIP, avertissement, engagement du notaire)	105
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (réglée, réglée avec commentaires, décès, en suspens, irrecevable)	85

* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	12

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	1

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	3
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	5
Enquête rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice. Aucune décision n'a été rendue par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	32
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	18
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	74
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
Plaintes retirées	1
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	18
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	31

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE*
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	5
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	6
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	5
Infractions liées au comportement du professionnel	9
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	6
Entraves au comité d'inspection professionnelle	4
Entraves au bureau du syndic	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Exercice illégal de la profession et autres infractions pénales



La Direction des enquêtes et du contentieux est également chargée des enquêtes et des poursuites pénales visant à faire cesser l'exercice illégal de la profession par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre. Il y a exercice illégal, par exemple :

- Lorsqu'une personne donne un avis juridique sans être notaire ni avocat ;
- Lorsqu'une personne se présente comme notaire sans être membre en règle ;
- Lorsqu'une personne agit de manière à laisser croire qu'elle est autorisée à recevoir des actes notariés ;
- Lorsqu'une personne utilise les mots « Maître », « M^e » ou « notaire » alors qu'elle n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre des notaires (sous réserve des droits conférés aux avocats par la *Loi sur le Barreau*).

Elle est aussi responsable des enquêtes et des poursuites pénales concernant ces infractions prévues au *Code des professions* :

- Lorsqu'une personne amène un notaire à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le notariat* (c. N-2 et c. N-3) et des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois ;
- Lorsqu'une personne exerce ou menace d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATION		NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		10
+ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon le motif principal (au total)		39
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	39	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur le notariat</i> (c. N-2 et c. N-3) ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
- Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		33
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	2	
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	1	
- Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0	
- Mises en demeure ou avis formels	1	
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	30	
= Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		16
Demandes d'information ou signalements traités par la voie simplifiée et sans enquête formelle		3

POURSUITES PÉNALES		NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		0
+ Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)		2
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	2	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , des deux lois sur le notariat ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)		0
• Demandes d'injonction acceptées	0	
• Demandes d'injonction refusées	0	
- Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice		2
- Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)		0
• Exercer illégalement une profession ou usurper le titre de notaire	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Amener un notaire à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , des deux lois sur le notariat ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à ces lois	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un notaire a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0	
- où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0	
- où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0	
= Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice		0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice		0

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice : 0 \$

Montant total des amendes jugées comme créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice : 0 \$

Comité de révision

(des décisions du bureau du syndic)



MEMBRES

Sandra CLÉMENT, présidente
Lyette BELLEMARE
Sedef CALASIN
Adrien DANDAVINO
Catherine GAGNON
Isabelle RIVEST
Jean VILLENEUVE

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Christine KAESCH, secrétaire substitut du comité
Direction secrétariat, services juridiques,
relations institutionnelles et gouvernance

Réunions : 10

Ce comité siège en division pour l'étude des dossiers soumis de même qu'en plénière à l'occasion. Chaque membre a participé pleinement en étant membre d'une division lorsque requis.

MANDAT

Donner un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à toute personne qui lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête (art. 123.3 et 123.5 C.P.).

Tous les membres du comité ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

DEMANDES D'AVIS		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		23
Reçues au cours de l'exercice (au total)		65
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	63	
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	2	
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice		1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)		76
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	76	
Avis rendus après le délai de 90 jours	0	
Pendantes au 31 mars de l'exercice		11

NATURE DES AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	69
Suggérant à un syndic d'effectuer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	3
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	2
Suggérant à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	10

Modes amiables de résolution des différends



CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

La conciliation est un processus informel, sans frais, par lequel le conciliateur tente d'amener le client et le notaire à s'entendre sur le montant des honoraires. Le conciliateur mène la conciliation de la façon qu'il considère la plus appropriée en communiquant avec le client et le notaire.

DEMANDES DE CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		59
Reçues au cours de l'exercice		121
Demands de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	107	
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0	
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	14	
non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais		6
ayant conduit à une entente		46
n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice		41
abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice		11
pendantes au 31 mars de l'exercice		62

MÉDIATION PRÉSIDENTIELLE

La médiation présidentielle est un processus prévu par l'article 56 al. 11 du *Code de déontologie des notaires*. Œuvrant au sein d'une profession dont le fondement est de prévenir les litiges en favorisant l'entente, le notaire se doit de mettre lui-même en pratique ces valeurs en tentant de solutionner tout différend dans lequel il est impliqué et qui porte sur un sujet lié à l'exercice de la profession.

Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands reçues	0
Dossiers fermés	1
Dossiers en cours au 31 mars de l'exercice	0

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES NOTAIRES

Le conseil entend les demandes d'arbitrage portant sur un compte d'honoraires d'un notaire. Il exerce ses pouvoirs et s'acquitte des devoirs prévus au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des notaires*. Depuis la pandémie, les processus relatifs aux audiences en arbitrage ont été entièrement révisés et permettent la tenue d'audiences en

visioconférence, mais, au besoin, des audiences peuvent avoir lieu en présentiel ou en mode hybride.

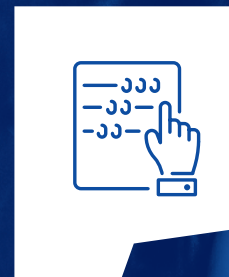
MEMBRES

Véronique BEAUDRY
Michaël GAGNON
Lyne LAMARRE
Josée LAVOIE
Étienne TOURIGNY

Personnes-ressources

Sylvie BÉDARD, Suzie ARCHAMBAULT, secrétaires du conseil
Claudia JACQUES, secrétaire substitut
Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES	NOMBRE
pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
reçues au cours de l'exercice	4
où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice (qui peut faire suite à une sentence)	4
où il y a eu entente entérinée par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	5
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnance de remboursement ou compte annulé)	5
pendantes au 31 mars de l'exercice	2



Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration pour rembourser les sommes ou les biens utilisés par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été remis dans l'exercice de sa profession, conformément aux dispositions de l'article 89.1 du *Code des professions*. En 2022-2023, le fonds d'indemnisation a versé au total 623 691 \$ à des réclamants. À noter que depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*, le 9 avril 2020, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation est passée de 100 000 \$ à 200 000 \$ (sous réserve des dispositions transitoires). Le Règlement ne prévoit aucun montant maximal pour l'ensemble des réclamants à l'égard d'un même notaire.

COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Michel Y. GAUDREAU, président (100 %)
Catherine ALLEN-DÉNOMMÉ (100 %)
Daniel GERVAIS (100 %)
Renaud GILBERT (100 %)
Josée NOËL (80 %)
Samuel TRÉPANIÉ BROWN (100 %)

Personnes-ressources

Claudia JACQUES, secrétaire du comité
Christine KAESCH, secrétaire adjointe du comité
Direction secrétariat, services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Réunions : 7

MANDAT

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider directement de la recevabilité des réclamations.
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées aux dossiers à l'étude.

DEMANDES D'INDEMNISATION	NOMBRE	
	RÉCLAMATIONS	NOTAIRES VISÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9	10
Réclamations reçues au cours de l'exercice	7	6
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	2	4
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total)	2	2
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	s. o.	s. o.
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	s. o.	s. o.
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison (l'autre partie a été jugée non indemnisable)	2	2
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	2	2
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre*	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison (critères de l'utilisation des sommes à d'autres fins non satisfaits)	2	2
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	7	6
Réclamations retirées à la demande des réclamants	3	3

DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES DURANT L'EXERCICE	NOMBRE
dans un délai de quatre mois ou moins	0
dans un délai de plus de quatre mois	8

ASPECTS FINANCIERS	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	669 438,16 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en totalité	370 951,99 \$
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	573 968,50 \$
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice pour les réclamations acceptées en partie	252 739,37 \$
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	583 906,30 \$
Montant remboursé durant l'exercice par les notaires visés	55 230,00 \$

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai imparti.



Garde provisoire des greffes notariaux

L'article 139 de la *Loi sur le notariat* (c. N-2) prévoit qu'un notaire gardien provisoire est nommé au greffe d'un notaire qui, notamment, est absent, devient incapable d'exercer sa profession ou contre qui une plainte disciplinaire ou une accusation est déposée. De cette façon, la Chambre s'assure qu'un notaire peut délivrer en tout temps des copies d'actes notariés aux personnes y ayant droit.

	NOMBRE
Nombre de gardes provisoires ouvertes	24
Nombre de gardes provisoires fermées	40
Gardes provisoires actives le 31 mars 2023	92

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire composé de trois membres : le président, qui est un avocat désigné par le gouvernement, et deux notaires désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline entend toute plainte formulée contre un notaire ou un ex-notaire relativement à un manquement déontologique, par exemple lorsqu'il a failli à ses obligations professionnelles par son comportement, son manque d'intégrité ou de diligence. Il en est de même en ce qui a trait à toute autre infraction relative au *Code des professions*, à la *Loi sur le notariat*, au *Code de déontologie des notaires* ou aux autres règlements applicables. Selon la preuve présentée, le conseil de discipline rend une décision relative à la culpabilité ou la non-culpabilité du professionnel et, le cas échéant, lui impose une sanction.

MEMBRES PRÉSIDENTS

Marie-Josée CORRIVEAU,
présidente en chef
Daniel Y. LORD, président en chef adjoint
Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

PRÉSIDENTS AYANT SIÉGÉ AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'ANNÉE

Maurice CLOUTIER
Marie-Josée CORRIVEAU
Hélène DESGRANGES
Isabelle DUBUC
Myriam GIROUX-DEL ZOTTO
Lyne LAVERGNE
Georges LEDOUX
Jean-Guy LÉGARÉ
Nathalie LELIEVRE
Daniel Y. LORD
Lydia MILAZZO
Marie-France PERRAS
Pierre SICOTTE

MEMBRES DU CONSEIL

Nicole BEAUDRY
Sylvie BEAUPRÉ
Annie BOLDUC
Marie-Ève BROWN

David CLOUTIER
Jacinte DUBÉ
Anne HAMELIN
Nathalie JODOIN
Anne-Marie JULIEN
Sevgi KELCI
Danielle LAFERRIÈRE
Sylvie LAFOND
Martin LATOUR
Sylvain LEDUC
François LEFEBVRE
Dominique LETTRE
Josianne PEDNEAULT
Pierre PÉLADÉAU
Yolaine TREMBLAY

Personnes-ressources

Claudia JACQUES,
secrétaire du comité
Roxanne DAVIAULT,
secrétaire substitut du comité
Direction secrétariat,
services juridiques, relations
institutionnelles et gouvernance

Nombre d'audiences tenues : 49
**Nombre de conférences
de gestion tenues : 39**

Tous les membres du conseil ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, l'activité de formation obligatoire portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Plaintes au conseil de discipline

		NOMBRE
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		37
Reçues au cours de l'exercice (au total)		20
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint*	18	
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0	
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	2	
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (pour toutes raisons, dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)		25
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice		32

* Une plainte peut regrouper plusieurs dossiers d'enquête.

Nature des plaintes privées déposées au conseil de discipline :

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à la dignité de la profession impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier du professionnel	0

Décisions du conseil de discipline	NOMBRE
autorisant le retrait de la plainte	1
rejetant la plainte	2
acquittant l'intimé	0
déclarant l'intimé coupable	7
imposant une sanction	6
déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	10

Sanctions imposées et recommandations formulées par le conseil de discipline	NOMBRE
Radiation permanente	1
Révocation du permis d'exercice	0
Radiation temporaire	12
Amende	5
Réprimande	1
Recommandations du conseil de discipline au Conseil d'administration	0

Appels au tribunal des professions	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	3
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	2
Décisions rendues par le Tribunal des professions	4

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle



Conformément au *Code des professions*, la Chambre oblige les notaires ainsi que ses ex-membres et la société dans laquelle ils exercent leur profession, s'il y a lieu, à fournir et à maintenir une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison de fautes commises dans l'exercice de leur profession.

Cette obligation est satisfaite par l'adhésion de l'ensemble des notaires et, s'il y a lieu, de leurs sociétés au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ).

La mission du FARP est d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de la Chambre des notaires du Québec, de ses ex-membres et des sociétés à responsabilité limitée afin de leur procurer, de façon continue, une protection financière et un service de qualité supérieure, tout en contribuant à la mission de protection du public de l'Ordre.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Garantie obligatoire de tous les notaires, sauf en cas de dispense

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Fonds d'assurance de l'Ordre	2 862	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Dispenses	991		

Par ailleurs, le Fonds offre à ses assurés une assurance excédentaire facultative au-delà de la protection obligatoire de 1 million, laquelle varie de 500 000 \$ à 19 millions.

Garantie des notaires exerçant au sein de sociétés (SENCRL ou SPA)*

SOCIÉTÉS ASSURÉES AUPRÈS DU FARPCNQ	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	NOMBRE DE NOTAIRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
			PAR SINISTRE	PAR PÉRIODE D'ASSURANCE
Société par actions (SPA) pour un notaire exerçant seul	339	339	500 000 \$	1 000 000 \$
Société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et SPA de plus d'un notaire	447	685	1 000 000 \$	2 000 000 \$

* Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	399
Membres concernés par ces réclamations	346
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	53
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	48

Dossiers de sinistre au fonds d'assurance et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente	868
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	452*
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	493
Dossiers de sinistre en négation de couverture	3
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité	362
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante	128
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0
Limite atteinte pour un sinistre	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'exercice	829

*Ne tient pas compte des réouvertures en cours de période

Les fermetures de dossier sans paiement d'indemnités, soit près de 74 % des dossiers, s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- Réclamation infondée (non-responsabilité du notaire) ;
- Mise en cause sans demande monétaire (p. ex. contestation testamentaire, jugement déclaratoire) ;
- Correction de titres ;
- Jugement favorable ;
- Règlement entre les parties sans participation financière du notaire.

Même si toutes les réclamations n'aboutissent pas à un paiement d'indemnité, pour le FARPCNQ, toute réclamation nécessite l'établissement d'une réserve destinée à parer à toute éventualité, qui est capitalisée et validée par l'actuaire désigné. Au 31 mars 2023, il y avait 48,9 M\$ de sinistres avec réserves au brut (réassurance incluse) et 39,2 M\$ au net de la réassurance.

Principaux motifs de réclamations ou de déclarations de sinistre formulées au cours de l'exercice :

- Manquement au devoir de conseil : 25 % ;
- Défaut de suivre les indications du client : 20 % ;
- Recherche de titres inadéquate : 13 % ;
- Absence de vérification de capacité : 9 % ;
- Absence ou défaut de donner suite au dossier : 6 % ;
- Ignorance du droit : 5 % ;
- Retenue ou non de fonds en fidéicommiss : 4 %.

Pour ce qui est des ouvertures de dossier par domaine de droit :

- Immobilier : 82 % ;
- Libéralités et mandats : 8 % ;
- Règlement de succession : 4 % ;
- Fiscal : 2 %.

Enfin, aucune transmission d'information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic n'a été effectuée par le FARPCNQ durant l'exercice.

COMITÉ DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Robert WILLIAMSON, président (100 %)
Audrée LACHANCE, vice-présidente (50 %)
Raymond DUQUETTE (100 %)
Frédéric GAUVIN (80 %)
Johanne MATTE (80 %)
Marc OUELLET (nommé le 24 mars 2023)

Personnes-ressources

Sophie RIVEST, secrétaire du comité
Direction de l'assurance responsabilité professionnelle

Réunions : 5

MANDAT

- Agir à titre de « comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle ». En ce sens, le Conseil d'administration délègue les fonctions et pouvoirs suivants au comité :
 - Exercer toutes les fonctions et tous les pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le fonds d'assurance responsabilité professionnelle, selon la procédure et les règles que le comité aura adoptées, et dans un contexte où le Conseil d'administration doit préserver en tout temps l'autonomie du comité (*Loi sur les assureurs*, art. 354);
 - Élaborer la procédure relative au traitement des déclarations de sinistre à être intégrée au contrat d'assurance (Règlement, art. 8);
 - Adopter, réviser et surveiller le programme de réassurance et la cession de réassurance (Règlement, art. 8);
 - Surveiller les activités de placement des actifs du fonds d'assurance afin de veiller à ce que le fonds



d'assurance puisse remplir ses obligations (Règlement, art. 8);

- Recommander au Conseil d'administration la Politique de placement du fonds (Règlement, art. 8), en collaboration avec le comité de placements;
- Exercer la surveillance générale des activités d'assureur de l'Ordre, notamment en veillant à ce que la procédure relative au traitement des réclamations prévue au contrat d'assurance soit respectée, tout comme l'application de la politique « Gouvernance des activités d'assurance »;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration ainsi qu'aux autres comités quant aux activités d'assureur de l'Ordre;
- Recommander au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités du fonds d'assurance, en collaboration avec le comité d'audit, de perspectives financières et du FEN.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Élaboration du programme d'assurance 2023-2024
- Négociation du programme de réassurance de base et excédentaire
- Rapport annuel sur l'état de santé financière du FARP
- Simulations de crise
- Évaluation de l'actuaire désigné
- Recommandation de la politique de placements (section FARP)



**Responsabilité
sociale et accès
à la justice**

Fonds d'études notariales



Créé en 1973, le Fonds d'études notariales (FEN) est constitué en grande partie des intérêts produits par les comptes généraux en fidéicomis des notaires. Le Fonds d'études notariales s'enrichit aussi de dons et de legs qui lui sont versés, de même que des revenus de placements réalisés.

Le FEN doit être géré au regard de ses six objectifs, soit :

- Promouvoir la réforme du droit ;
- Promouvoir la recherche juridique ;
- Promouvoir l'éducation et l'information juridiques ;
- Promouvoir l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit ;
- Promouvoir la qualité des services professionnels des notaires ;
- Pourvoir au financement du Fonds d'indemnisation de l'Ordre.

Au cours des dernières années, le Fonds d'études notariales a permis de subventionner de nombreux projets de recherche et de multiples activités parrainées par plusieurs organismes dans les domaines du droit et de la justice. Vous pouvez découvrir certaines de ces initiatives sur le site bilansocial.cmq.org.

Les sommes sont attribuées au mérite et en fonction de la disponibilité des fonds. Les demandes d'aide financière sont évaluées à partir de critères portant sur la nature et l'impact du projet et sur sa faisabilité. Ces critères sont décrits dans les programmes d'aide financière adoptés par le Conseil d'administration et sont diffusés sur le site Web de la Chambre des notaires.

Les demandes sont acceptées – en tout ou en partie – ou refusées soit par le directeur de la responsabilité sociale et de l'innovation (demandes de 25 000 \$ ou moins), soit par le comité d'attribution d'aide financière (demandes de plus de 25 000 \$). Au cours de l'exercice, le montant octroyé à ces subventions s'est élevé à 7 461 000 \$. Les sommes disponibles pour l'exercice 2023-2024 sont de 16 182 000 \$.

COMITÉ D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE

MEMBRES ET TAUX DE PRÉSENCE

Dany LACHANCE, présidente (100 %)
Oriane COUCHOUX (67 %)
Hubert FORTIN (100 %)
Joannie JACQUES (100 %)
Marc-André LAVERGNE (100 %)

Personnes-ressources

Nicolas HANDFIELD, secrétaire du comité
Thierno DIALLO et Vanessa DANU
Direction responsabilité sociale et innovation

Réunions : 9

MANDAT

- Appliquer la politique « Gouvernance du Fonds d'études notariales » et les programmes d'aide financière ;
- Analyser les demandes et se positionner sur leur caractère opportun en s'assurant qu'elles respectent les objets du Fonds d'études notariales prévus par la loi ;
- Approuver et suivre les modalités devant être incluses dans les conventions d'aide financière et toute modification importante à cet égard ;
- Recommander au Conseil d'administration les modifications utiles ou nécessaires aux programmes d'aide financière.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

AU COURS DE L'EXERCICE

- Travaux de mise en œuvre du nouveau programme d'aide financière aux organismes représentatifs de la profession ;
- Déploiement du nouveau volet de financement de la mission ;
- Modifications et travaux de mise en œuvre du programme de bourses d'études supérieures ;
- Analyse des demandes d'aide financière reçues et supérieures à 25 000 \$;
- Suivi des redditions de comptes des partenaires ;
- Évaluation des programmes et de l'impact de l'aide versée.

Le comité confirme que tous les projets financés répondent à au moins un objet du FEN.

PROJETS SUBVENTIONNÉS

Volet « Soutien à la mission »

Ce volet offre un financement de base servant à couvrir le coût de la structure administrative, des programmes et du personnel essentiel d'un organisme ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui possède la capacité organisationnelle voulue. Depuis le début de l'exercice 2022-2023, le comité d'attribution d'aide financière a accepté huit dossiers totalisant 1 950 278 \$.

Volet « Projets d'impact »

Ce volet vise à appuyer des initiatives particulières ayant une portée locale, régionale ou provinciale et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme d'aide financière.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

La procédure simplifiée s'applique aux demandes de 25 000 \$ ou moins. Au cours de l'exercice 2022-2023, les montants octroyés totalisent 260 848\$, répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	101 479 \$
Promouvoir la qualité des services professionnels des notaires	98 885 \$
Promouvoir la recherche juridique	32 484 \$
Promouvoir la réforme du droit	28 000 \$

PROCÉDURE RÉGULIÈRE

La procédure régulière s'applique aux demandes de plus de 25 000 \$. Au cours de l'exercice 2022-2023, les montants octroyés totalisent 2 601 258 \$, répartis, selon les objectifs, de la façon suivante :

Promouvoir l'éducation et l'information juridiques	1 105 868 \$
Promouvoir la recherche juridique	1 350 310 \$
Promouvoir la réforme du droit	125 000 \$
Améliorer la qualité des services professionnels	20 080 \$

BOURSES D'ÉTUDES

Programme de bourses d'études supérieures

Ce programme a pour objectif de favoriser le rayonnement de la profession notariale et la formation de ses membres en facilitant l'accès aux études de 2^e et 3^e cycles universitaires des notaires dont le dossier de candidature démontre l'excellence et un intérêt pour la diffusion des connaissances. Il comporte deux volets :

- L'un visant à soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire;
- L'autre à encourager la spécialisation des notaires dans l'objectif d'une diffusion de leurs connaissances auprès de la communauté notariale.

Dans le cadre du volet « Soutenir les notaires intéressés par une carrière universitaire », le jury a étudié trois candidatures, dont deux ont mené à l'octroi d'une bourse. Le jury de sélection était composé des experts suivants, tous notaires : M^e Marc Boudreault, M^e François Brochu, M^e Martine Lachance et M^e Brigitte Lefebvre.

Dans le volet « Encourager la spécialisation de notaire », la Direction Responsabilité sociale et innovation a accordé cinq bourses.

Les bourses octroyées au cours de la période totalisent un montant de 195 000 \$ pour une maîtrise en fiscalité, une maîtrise en gestion des entreprises, une maîtrise en prévention et règlement des différends, et deux doctorats en droit.

Prix d'excellence Jacques-Beaulne

Cette bourse de 3 000 \$ est décernée au (à la) diplômé(e) du baccalauréat en droit, dans chacune des universités concernées, qui a obtenu la meilleure moyenne et qui s'est inscrit(e) à l'un des programmes de maîtrise en droit notarial. Au cours de l'exercice 2022-2023, six bourses ont été octroyées, pour un montant total de 18 000 \$.

PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ORGANISMES REPRÉSENTATIFS DE LA PROFESSION

La transformation de la profession nécessite d'investir des ressources importantes dans l'écosystème notarial. Un projet pilote de deux ans a été créé afin d'offrir à ces organismes l'occasion d'innover dans les activités de développement du droit et de la profession notariale de façon à promouvoir la qualité des services professionnels. Un montant total de 2 400 000 \$ a été octroyé à deux organismes durant l'exercice.

PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS

Cette contribution financière sert exclusivement aux programmes de maîtrise en droit notarial et est versée proportionnellement au nombre d'étudiants par université. Un montant de 522 901 \$ a été déboursé durant l'exercice, mais octroyé lors d'un exercice précédent. Un montant de 35 951 \$ a été octroyé pendant cet exercice afin d'indexer les sommes reçues.

**Rendre justice
aux citoyens,
un projet à
la fois.**

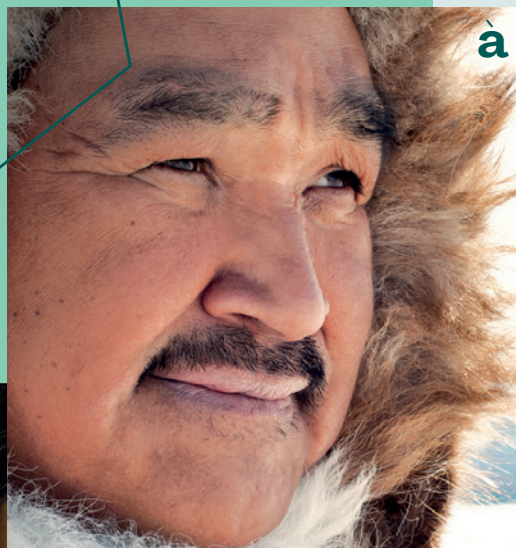


**L'évolution
du droit**

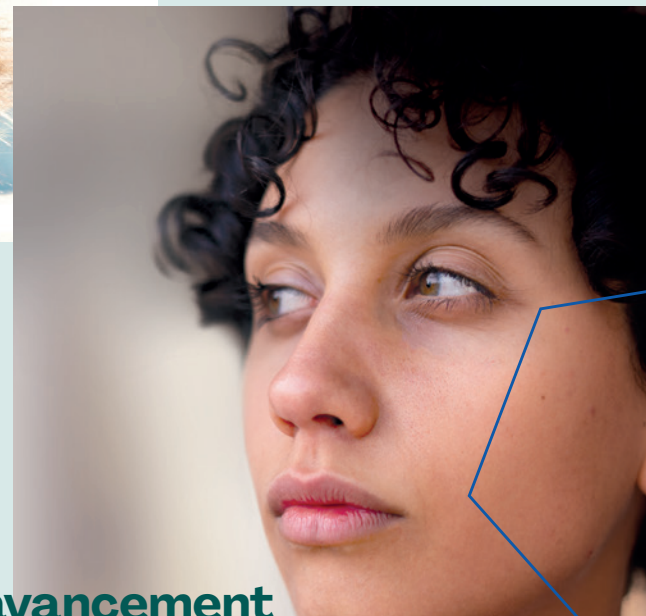
Notre appui rend
justice
à vos droits



**Le droit
préventif**



**L'accès
à la justice**



**L'avancement
du notariat**

La profession notariale soutient de nombreux projets, parce que l'accès à la justice, tout le monde y a droit.



FEN.cnq.org

ASSISTANCE PARENTALE

Une aide financière équivalant au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la *Loi sur l'assurance parentale* (maternité, paternité, adoption d'un enfant). Une seule aide est versée par famille, par exercice financier. Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote qui peut être modifié ou se terminer à tout moment sans préavis. En 2022-2023, 62 notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 90 272 \$.

NOUVELLE PRATIQUE EN RÉGION ÉLOIGNÉE

Une aide financière de 1 000 \$ peut être accordée à tout notaire qui entreprend une pratique privée en région éloignée (nouvelle inscription ou déménagement du domicile professionnel d'une région non éloignée), et ce, pour compenser ses frais d'installation. Le notaire peut exercer sa profession comme employé d'une étude notariale. Une seule aide est versée par notaire. Un maximum de 25 demandes est accepté par année financière, sur la base du premier arrivé, premier servi. Ce programme est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il s'agit d'un projet pilote qui peut être modifié ou se terminer à tout moment sans préavis. En 2022-2023, quatre notaires ont bénéficié de cette aide, pour un montant total de 4 000 \$.

Mandats de lobbyisme

PERSONNES AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTES

M^e Catherine Boily
M^e Stéphane Brunelle
M^e Benjamin Gagnon
M^e Nicolas Handfield
M^e Hélène Potvin

Liste des mandats :

BRÈVE DESCRIPTION	INSTITUTIONS VISÉES
Permettre la clôture de l'acte notarié en format électronique, tant en présence physique qu'à distance, et sa conservation.	Ministère de la Justice Ministère des Finances Bibliothèque et Archives nationales du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Prioriser la réforme du droit de la famille.	Ministère de la Famille Ministère de la Justice
Permettre une demande anticipée d'aide médicale à mourir.	Ministère de la Famille Ministère de la Santé et des Services sociaux
Retirer les articles 125, 126 et 196 au PL96, <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et demander un délai de mise en vigueur de certaines dispositions.	Ministère de la Justice
Modifier le <i>Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances</i> et le <i>Règlement sur la médiation familiale</i> (ajuster les conditions d'octroi et de conservation de l'accréditation aux réalités sociétales et juridiques actuelles et hausser le tarif).	Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du trésor
Procéder à la modernisation du mécanisme de l'hypothèque légale de la construction.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Ministère de la Justice Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Ministère des Finances





Coopération nationale et internationale

FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada est l'organisme coordonnateur national des 14 ordres professionnels de juristes du Canada (barreaux, *law societies* et Chambre des notaires) qui ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer les conseillers juridiques canadiens dans l'intérêt du public. De plus, la Fédération gère l'Institut canadien d'information juridique (CanLII), qui offre du contenu juridique gratuitement en ligne, dont un vaste moteur de recherche qui comprend tant les lois fédérales que provinciales et plus d'un million de décisions des cours et tribunaux administratifs du pays.



Au cours de l'année, la Chambre a participé :

- Aux réunions de la Fédération ;
- Aux groupes de travail sur la transparence corporative, les règles anti-blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que sur la surveillance des transactions en fidéicommiss, au groupe du Code type de déontologie professionnelle, au groupe des syndicats, au groupe de travail sur les normes nationales de discipline, au groupe des conseillers en matière de politiques publiques et au groupe d'échange sur l'accès aux services juridiques.

UNION INTERNATIONALE DU NOTARIAT (UINL)

Fondée le 2 octobre 1948, l'Union internationale du notariat est une association regroupant les organismes nationaux des notariats de quelque 80 pays où cette institution juridique est présente. La Chambre des notaires du Québec est fière de compter parmi les membres fondateurs de cette institution de prestige et d'avoir des représentants au conseil général de l'Union et à plusieurs de ses instances.

Registres des dispositions testamentaires, des mandats de protection et des dons d'organes et de tissus



Ce service maintient un système d'inscription des testaments et des mandats reçus par les notaires ainsi que des dernières volontés concernant les dons d'organes et de tissus mentionnées aux testaments. Les registres visent à assurer le respect des dernières volontés du testateur ou du mandant. La recherche aux registres est une étape essentielle dans le cadre du règlement d'une succession ou de l'exécution d'un mandat en cas d'incapacité.

80 % des recherches testamentaires permettent de vérifier l'existence d'un testament notarié.

70 % des recherches de mandats de protection permettent de vérifier l'existence d'un mandat de protection notarié.

INDICATEURS	NOMBRE
Inscriptions d'actes de dispositions testamentaires pour l'exercice	221 704
Inscriptions d'actes de mandats de protection pour l'exercice	143 559
Recherches testamentaires traitées par le registre pour l'exercice	81 739
Recherches de mandats de protection traitées par le registre pour l'exercice	7 240
Nouvelles inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus pour l'exercice	186 100
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de dispositions testamentaires	8 980 740
Nombre total d'inscriptions au registre des actes de mandats de protection	3 513 389
Nombre total d'inscriptions au registre des dons d'organes et de tissus	2 455 134



Information au public et aux notaires

SITES INTERNET DE LA CHAMBRE

(du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023)

	NOMBRE
Visites annuelles sur le site Web public cnq.org	3 185 093
Visiteurs annuels sur le site Web public cnq.org	424 181
Visites annuelles sur le site d'information lacopropriété.info	79 731
Visiteurs annuels sur le site d'information lacopropriété.info	60 146

UNE PORTÉE SOCIALE ÉCLAIRANTE



13 302 ABONNÉS

**1 881 955 PERSONNES JOINTES,
UNE AUGMENTATION DE 175 %
PAR RAPPORT À L'AN DERNIER**



3973 ABONNÉS

PRÈS DE 150 000 VUES



1670
**accompagnements
aux notaires
effectués par le
Centre d'expertise
en droit notarial
(CEN)**



5527
**certificats
d'authenticité
ou de qualité
délivrés**

MAGAZINE *ENTRACTE*

Entracte est le magazine trimestriel des notaires du Québec. Il traite de l'évolution de l'exercice de la profession de notaire, des différents domaines d'exercice du droit, des aspects du droit liés aux enjeux de société, de gestion, de technologies, de déontologie et enfin des tendances de société.

Entracte propose des dossiers, des articles, des entrevues et des chroniques réalisés par des notaires d'expérience, des journalistes et des professionnels complémentaires à la profession.

MARCHÉ ET DISTRIBUTION

Entracte est tiré à 5 000 exemplaires et distribué à tous les membres de la Chambre des notaires, aux étudiants en droit ainsi qu'aux représentants de la communauté juridique. *Entracte* est un magazine en format papier avec une version Web.

PUBLICITÉ ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Le volet 3 de la campagne « Un bon conseil : allez voir un notaire » comprend une section de vulgarisation permettant au public de mieux comprendre les risques liés au manque d'information ou de protection juridique.

La campagne et son contenu ont été diffusés sur les plateformes de Radio-Canada, Bell Média, Noovo, Télé-Québec, Québecor, LaPresse.ca, CN2i, Urbania, Facebook, YouTube et Google Display, générant plus de 33,4 millions d'impressions, 3,2 millions de visionnements complétés et près de 90 000 visites sur le site cnq.org.



PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360

L'outil *Patrimoine : votre guide 360* est un document servant à faire l'inventaire de ses avoirs personnels, de ses actifs numériques, de ses documents importants et de leur emplacement. Un bilan utile en plusieurs circonstances, cet inventaire sert notamment au liquidateur successoral ou au mandataire si l'incapacité est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Un tel document est également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Patrimoine : votre guide 360 est offert gratuitement au public sur le site [cnq.org](https://www.cnq.org).

COMMUNICATIONS AUX NOTAIRES

- Diffusion de bulletins d'information destinés aux membres : *Minute*, *Minute express* et *Avis aux membres*
- Envoi de courriers ou de courriels aux membres
- Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'Ordre
- Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'Ordre

A close-up photograph of a person's hands, wearing a blue and white striped shirt, working on a desk. The hands are positioned over a desk covered with financial documents, including a clipboard with a silver clip, a blue calculator, and a gold pen. The background is softly blurred, showing a window with greenery outside. A blue diagonal banner is overlaid on the bottom left of the image.

Rapport de l'auditeur indépendant et états financiers

31 MARS 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Chambre des notaires du Québec (ci-après, la « Chambre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Chambre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Chambre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Chambre.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne

garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Chambre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Chambre à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Le 26 mai 2023

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A131601



ÉTAT DES RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

	31 MARS 2023			31 MARS 2022	
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
PRODUITS					
Cotisations (note 4)	6 005 577	389 016	-	6 394 593	6 322 637
Exercice en société	99 235	-	-	99 235	95 750
Admission	82 775	-	-	82 775	75 370
Cours, stages et examens professionnels	164 832	-	-	164 832	187 065
Indemnisation	-	55 479	-	55 479	90 379
Inspection professionnelle	12 925	-	14 000	26 925	29 075
Formation continue	1 183 621	-	-	1 183 621	1 193 764
Discipline	47 839	-	-	47 839	76 811
Services aux membres	13 144	-	-	13 144	12 255
Ventes et location de biens et de services	47 035	-	-	47 035	71 277
Gardes provisoires et cessions de greffe	140 540	-	-	140 540	147 630
Registre des testaments et des mandats	4 109 665	-	-	4 109 665	3 922 226
Certificats d'authenticité	343 000	-	-	343 000	333 303
Produits nets de placements (note 5)	24 538 092	260 005	89 102 206	113 900 303	22 824 688
Autres produits	10 858	-	6 000	16 858	21 380
	36 799 138	704 500	89 122 206	126 625 844	35 403 611
CHARGES					
Admission	650 868	-	-	650 868	590 003
Tableau de l'Ordre	1 165 187	-	-	1 165 187	1 030 053
Cours, stages et examens professionnels	705 612	-	-	705 612	602 008
Indemnisation	3 813	1 040 899	-	1 044 712	872 749
Comité de la formation	14 912	-	-	14 912	9 927
Inspection professionnelle	3 774 597	-	-	3 774 597	2 710 650
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 511 208	-	-	3 511 208	4 072 410
Formation continue	1 940 014	-	-	1 940 014	1 452 092
Bureau du syndic	4 684 771	-	-	4 684 771	4 423 334
Conciliation et arbitrage de comptes	505 684	-	-	505 684	402 543
Comité de révision	28 280	-	-	28 280	13 368
Conseil de discipline	586 693	-	-	586 693	494 069
Infractions commises par des non membres	48	-	-	48	7 565
Gouvernance	1 753 280	-	-	1 753 280	1 586 817
Cotisations et contributions	122 987	-	-	122 987	196 008
Communications	2 755 434	-	-	2 755 434	3 259 397
Services aux membres	94 272	-	40 250	134 522	178 010
Gardes provisoires	917 126	-	-	917 126	820 784
Registre des testaments et des mandats	2 140 051	-	-	2 140 051	2 167 793
Subventions et dons	-	-	9 197 708	9 197 708	5 313 376
Évolution technologique de la profession	208 486	-	443 199	651 685	698 417
Projet transformation numérique - Refonte RTM	850 948	-	-	850 948	829 826
Autres charges (note 6)	1 212 679	28 735	1 492 962	2 734 376	2 904 001
	27 626 950	1 069 634	11 174 119	39 870 703	34 635 200
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	9 172 188	(365 134)	77 948 087	86 755 141	768 411

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

31 MARS 2023

31 MARS 2022

	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	8 534 237	300 273	23 789 601	32 624 111	6 116 077
Comptes clients et autres créances (note 8)	3 025 718	-	500	3 026 218	2 939 843
Avances (note 9)	7 908 449	-	137 215	8 045 664	399 015
Intérêts courus	138 713	27 266	9 018 121	9 184 100	1 559 887
Avance interfonds, sans intérêt	240 993	-	1 372 268	-	-
Frais payés d'avance	870 749	-	99 207	969 956	741 146
	20 718 859	327 539	34 416 912	53 850 049	11 755 968
Long terme					
Placements (note 10)	2 228 773	10 252 805	163 230 397	175 711 975	142 763 592
Certificats de placement garantis, 5,10 %, échéant en novembre 2027	15 000 000	-	-	15 000 000	-
Avances (note 9)	-	-	10 209 033	10 209 033	9 729 673
Immobilisations corporelles (note 12)	4 054 354	-	-	4 054 354	4 549 265
Actifs incorporels (note 13)	2 836 982	-	-	2 836 982	3 057 159
	24 120 109	10 252 805	173 439 430	207 812 344	160 099 689
	44 838 968	10 580 344	207 856 342	261 662 393	171 855 657
PASSIF					
Court terme					
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation (note 15)	5 656 769	13 960	7 529 797	13 200 526	8 035 877
Dû interfonds, sans intérêt	1 372 268	240 993	-	-	-
Provision pour réclamations	-	300 000	-	300 000	570 000
Produits perçus d'avance	4 526 717	282 307	-	4 809 024	4 749 292
	11 555 754	837 260	7 529 797	18 309 550	13 355 169
Long terme					
Avantages incitatifs de location (note 17)	1 767 514	-	-	1 767 514	1 889 000
Passif net au titre des prestations définies (note 11)	92 300	-	-	92 300	101 700
	13 415 568	837 260	7 529 797	20 169 364	15 345 869
SOLDES DE FONDS					
Investis immobilisations	5 123 825	-	-	5 123 825	5 717 427
Affectations internes	-	9 743 084	74 102 042	83 845 126	103 635 404
Non grevés d'affectations	26 299 575	-	126 224 503	152 524 078	47 156 957
	31 423 400	9 743 084	200 326 545	241 493 029	156 509 788
	44 838 968	10 580 344	207 856 342	261 662 393	171 855 657

Pour le Conseil d'administration

Stéphane Brunelle
Signé avec Consigno Cloud (25/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Stéphane Brunelle, directeur général

Hélène Potvin
Signé avec Consigno Cloud (28/06/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Hélène Potvin, présidente

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

31 MARS 2023

31 MARS 2022

	FONDS GÉNÉRAL			FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES			TOTAL	TOTAL
	Investis en immobilisations	Non grevés d'affectations	Total	Affectations internes	Affectations internes	Non grevés d'affectations	Total		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDES AU DÉBUT	5 717 427	1 799 002	7 516 429	10 108 218	93 527 186	45 357 955	138 885 141	156 509 788	155 443 977
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(900 968)	10 073 156	9 172 188	(365 134)	(7 166 292)	85 114 379	77 948 087	86 755 141	768 411
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	307 366	(307 366)	-	-	-	-	-	-	-
Affectations nettes d'origine interne (note 18)	-	-	-	-	(12 258 852)	12 258 852	-	-	-
Virements interfonds (note 19)	-	16 506 683	16 506 683	-	-	(16 506 683)	(16 506 683)	-	-
	5 123 825	28 071 475	33 195 300	9 743 084	74 102 042	126 224 503	200 326 545	243 264 929	156 212 388
Réévaluation et autres éléments du régime de retraite (note 3)	-	(1 771 900)	(1 771 900)	-	-	-	-	(1 771 900)	297 400
SOLDES À LA FIN	5 123 825	26 299 575	31 423 400	9 743 084	74 102 042	126 224 503	200 326 545	241 493 029	156 509 788

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	86 755 141	768 411
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	541 341	544 045
Amortissement des actifs incorporels	481 113	630 020
Amortissement des avantages incitatifs à la location	(121 486)	(121 486)
Régime de retraite	(1 781 300)	282 900
Variation de la juste valeur des placements	3 517 684	(1 899 161)
	2 637 352	(563 682)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des avantages incitatifs à la location		
Comptes clients et autres créances	(86 375)	(453 763)
Intérêts courus	(7 624 213)	(142 789)
Frais payés d'avance	(228 810)	(32 385)
Comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	5 164 649	2 903 300
Produits perçus d'avance	59 732	35 439
Provision pour réclamations	(270 000)	70 790
	(2 985 017)	2 380 592
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	86 407 476	2 585 321
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(71 275 636)	(79 171 180)
Cession de placements	34 809 569	77 054 435
Acquisition de certificats de placement garantis	(15 000 000)	-
Variation nette des avances	(8 126 009)	(555 860)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(46 430)	(112 521)
Acquisition d'actifs incorporels	(260 936)	(993 017)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(59 899 442)	(3 778 143)
Variation nette de l'encaisse	26 508 034	(1 192 822)
Encaisse au début	6 116 077	7 308 899
ENCAISSE À LA FIN	32 624 111	6 116 077

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

1. DESCRIPTION DE LA CHAMBRE

La Chambre des notaires du Québec (« la Chambre »), constituée en vertu de la Loi sur le notariat, a pour principal objectif d'assurer la protection du public. La Chambre est régie par la Loi sur le notariat et le Code des professions du Québec et est considérée comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MODIFICATION COMPTABLE

Le 1^{er} avril 2022, la Chambre a appliqué les modifications apportées au chapitre 3463, « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. Ces modifications visent notamment à clarifier l'évaluation des obligations au titre des prestations définies découlant des régimes de retraite pour lesquels les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables exigent l'établissement d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Lorsque les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite sont évaluées selon une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, les modifications exigent que l'évaluation des obligations au titre des prestations définies inclue tout montant qui, en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, doit être financé par des cotisations. Ainsi, les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite enregistrés auprès de Retraite Québec doivent dorénavant inclure la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, ont été appliquées rétrospectivement, mais sans retraitement des états financiers de l'exercice antérieur présenté aux fins de comparaison, puisque la Chambre disposait d'une évaluation de capitalisation à cette date établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur à cette date, qui incluait notamment la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Tout ajustement doit être porté au solde d'ouverture de l'état l'évolution des soldes de fonds de l'exercice courant.

L'application de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les états financiers au 1^{er} avril 2022.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Chambre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds général

Le Fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes de la Chambre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds général. Ce fonds présente l'actif investi en immobilisations et les ressources non affectées. Plusieurs des activités du Fonds général de la Chambre répondent, en partie ou en totalité, aux objets du Fonds d'études notariales, et par conséquent, bénéficient d'une contribution financière provenant de celui-ci.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds d'études notariales

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, paragraphe 2), la Chambre administre un fonds d'études notariales. Les produits d'intérêts générés par les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont constatés dans ce fonds. Les fonds doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridique, l'établissement et le maintien de services de bibliothèques de droit et, à pourvoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement sur le fonds d'études notariales au financement du Fonds d'indemnisation de la Chambre.

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser les états financiers, la direction de la Chambre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Chambre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

CONSTATATION DES PRODUITS

Apports

La Chambre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le montant est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations

La cotisation annuelle et la cotisation supplémentaire liée au financement du Fonds d'indemnisation sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif à ces cotisations.

Chaque année, le processus de cotisations concernant les cotisations annuelles et supplémentaires liées au financement du Fonds d'indemnisation couvre la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits perçus d'avance.

Admission

L'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de la Chambre ou l'accréditation est envoyé au demandeur.

Cours, stages et examens professionnels

La livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude pour livraison au demandeur des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées.

Formation continue

L'activité de formation a eu lieu.

Discipline

L'amende ou les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et dont aucun appel ne peut plus être formulé et une lettre formelle est envoyée au notaire.

Services aux membres

Les services requis ont été rendus au notaire.

Vente et location de biens et services

Le bien a été livré ou le service a été rendu.

Registre des testaments et des mandats

Le registre des testaments ou mandat a été livré au requérant.

Certificats d'authenticité

Le certificat d'authenticité a été livré au demandeur.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividendes sont comptabilisés lorsque les dividendes sont déclarés. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. La Chambre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts, les produits de dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont tous constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements du fonds approprié.

VENTILATION DES CHARGES

La Chambre exerce plusieurs activités. Les charges totales de chacune des activités se composent de charges directement rattachées à l'activité et de certains frais généraux. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par la Chambre.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les frais généraux sont répartis dans les activités au prorata du nombre d'employés exerçant dans chacune des activités.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est,



dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majoré ou diminué du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions canadiennes et internationales cotées et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations et des titres du marché monétaire que la Chambre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

Dans le cas des actifs et passifs financiers de la Chambre provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, la Chambre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si la Chambre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS AMORTISSABLES

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement de bureau	5 ans
Équipement de sécurité	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 20 ans
Logiciels et programmation	1 à 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

AVANTAGES INCITATIFS DE LOCATION

La Chambre constate les avantages reçus inscrits aux baux selon la méthode de l'amortissement linéaire, d'après laquelle le montant total des avantages est réparti également sur la durée du bail de 20 ans, créant ainsi des avantages incitatifs à la location présentée dans le passif long terme.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

La Chambre comptabilise ses obligations en vertu du régime d'avantages sociaux à prestations définies à mesure que les salariés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux prestations de retraite.

Plus particulièrement, la Chambre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. La Chambre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie séparément aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date de l'évaluation actuarielle complète. Le solde des obligations est fondé sur l'évaluation actuarielle complète la plus récente, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de la Chambre.

Le coût total du régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence

entre le rendement réel des actifs du régime et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier ainsi que le coût des services passés, sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct.

Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

PARTIES LIÉES

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit le montant établi et accepté par les parties, à l'exception des instruments financiers qui en découlent.

Il est considéré que la Chambre exerce une influence notable sur les entités listées plus bas puisque :

- la Chambre a un intérêt économique dans ces dernières (ces dernières exécutent des fonctions qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs de la Chambre, que selon le cas, la Chambre finance leurs activités);
- la Chambre leur fournit des services de gestion; et que des opérations importantes entre les entités et la Chambre ont lieu.

Les faits saillants financiers de ces entités sont présentés à la note 20.

Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle

Le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre est un patrimoine d'affectation constitué le 21 décembre 1990 à la suite de l'obtention d'un permis d'assureur par la Chambre (article 86.1 du *Code des professions*).

L'actif du Fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la Chambre et est affecté exclusivement à ses opérations d'assurance en responsabilité professionnelle.

Le Fonds assure la responsabilité professionnelle des notaires et des sociétés au sein desquelles ils exercent leur profession et procure une protection aux notaires qui ne sont plus inscrits au Tableau de la Chambre, pour les réclamations qui lui sont présentées pendant la période d'assurance.

Le Conseil d'administration de la Chambre a le pouvoir de nommer les administrateurs et les auditeurs du Fonds et de fixer les primes d'assurance que le Fonds peut facturer aux notaires.

Pour fins de respect des recommandations de l'Office des professions, la Chambre a fait le choix de ne pas consolider les états financiers du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dans ses propres états financiers.

Société en commandite 2045 Stanley

Cette société en commandite, constituée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*, a été formée dans le but d'exploiter l'immeuble commercial aux fins de location située au 2045

rue Stanley à Montréal. La Fiducie notariale immobilière (FNI) détient 49,99 % des parts sociales de cette société en commandite.

9301-6897 Québec inc.

Cette société, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), est le commandité de la société en commandite 2045 Stanley. Elle détient 0,0005 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. La FNI détient 50 % des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. Elle agit également à titre de commanditée de ladite société en commandite.

Corporation de service des notaires du Québec

La Corporation de service des notaires du Québec, un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), a pour mission d'offrir des services ou produits répondant aux besoins des notaires. Elle offre, entre autres, par l'entremise de Sogemec Assurances inc., un programme d'assurance médicaments pour les notaires, et de Financière des professionnels inc., des produits et services financiers destinés aux professionnels. Cette partie liée est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Fiducie notariale immobilière (FNI)

La FNI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec, détient un patrimoine fiduciaire au bénéfice de son bénéficiaire, la Chambre des notaires du Québec.

La FNI détient 50% des actions ordinaires de 9301-6897 Québec inc. ainsi que 49,99 % des parts sociales de Société en commandite 2045 Stanley. Elle agit également à titre de commanditaire de ladite société en commandite.

Fiducie notariale des technologies informatiques (FNTI)

FNTI, constituée en vertu des dispositions du Code civil du Québec dans le but de créer un patrimoine d'affectation au bénéfice de ses bénéficiaires, dont la Chambre et de la Corporation de service des notaires du Québec.

4. COTISATIONS

	31 MARS 2023			31 MARS 2022
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Cotisation annuelle	6 005 577	-	6 005 577	5 513 498
Cotisation supplémentaire - Indemnisation	-	389 016	389 016	809 139
	6 005 577	389 016	6 394 593	6 322 637



5. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Placements à la juste valeur		
Intérêts	122 949	61 945
Intérêts Fédération des ordres professionnels des juristes du Canada	3 362	3 340
Variation de la juste valeur ^(a)	(34 179)	(117 030)
	92 132	(51 745)
Autres		
Intérêts	4 138	28 694
	96 270	(23 051)
FONDS D'INDEMNISATION		
Placements		
Intérêts	131 554	117 780
Participation au revenu net des fonds communs de placement	262 516	179 047
Variation de la juste valeur ^(a)	(134 065)	(4 612)
	260 005	292 215
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes en fidéicommis		
Intérêts	87 370 182	16 594 052
Placements		
Intérêts	1 297 886	780 875
Dividendes	570 025	582 562
Participation au revenu net des fonds communs de placement	2 661 528	2 056 312
Variation de la juste valeur ^(a)	(3 349 440)	2 020 802
	1 179 999	5 440 551
Avances à des parties liées		
Intérêts	552 025	520 921
	89 102 206	22 555 524
	89 458 481	22 824 688
PLACEMENTS AU COÛT AMORTI		
Certificats de placement garantis		
Intérêts	316 602	-
AUTRES		
Autres		
Distribution provenant d'une fiducie ^(b)	24 125 220	-
	113 900 303	22 824 688

(a) Les gains (pertes) réalisés sur la cession de placements s'établissent comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars 2023 :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
Fonds général	(51 041)	(4 674)
Fonds d'indemnisation	(113 989)	(68 514)
Fonds d'études notariales	(438 264)	4 406 565
	(603 294)	4 333 377

(b) Le 17 juin 2022, la Fiducie notariale des technologies informatiques, ci-après la FNTI, unique actionnaire de la société Solutions Notarius Inc., a vendu tous ses droits titres et intérêts des actions pour un prix de vente de 48 837 728 \$ en contrepartie :

- d'un montant au comptant de 40 431 946 \$;
- d'un solde de prix de vente totalisant 6 612 172 \$.

Des frais totaux de 2 199 093 \$ ont été engagés pour cette vente de la totalité des actions détenues. De ces frais, 405 483 \$ ayant été acquittés par la Chambre, un montant équivalent est inclus dans les avances à l'état de la situation financière.

Conséquemment, un gain sur cession des actions de Solutions Notarius Inc. de 46 638 435 \$ a été comptabilisé par la FNTI.

Une distribution totale de 24 125 220 \$ a été effectuée au 31 décembre 2022 par la FNTI en faveur de son bénéficiaire, la Chambre des notaires du Québec.

Un versement au comptant de 17 000 000 \$ ayant été effectué par la FNTI, un billet sans intérêt et remboursable à demande de 7 125 220 \$ est inclus dans les avances à l'état de la situation financière.

Aux termes de la transaction décrite ci-haut, certains autres ajustements pourraient devoir être apportés, ce qui pourrait modifier à la hausse ou à la baisse le gain en capital ainsi que le solde de prix de vente à recevoir.

6. AUTRES CHARGES

	31 MARS 2023				31 MARS 2022
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS D'INDEMNISATION	FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$
Certificats d'authenticité	302 718	-	-	302 718	207 066
Réception/Service à la clientèle	736 957	-	-	736 957	801 532
Service de première ligne (1-800-notaire)	-	-	-	-	48 115
Fidécimmis	172 267	-	-	172 267	144 196
Services juridiques	-	-	-	-	1 603
Gestion du fonds d'études notariales	-	-	788 462	788 462	933 161
Divers	737	28 735	704 500	733 972	768 328
	1 212 679	28 735	1 492 962	2 734 376	2 904 001

7. CHARGES

Le détail des charges présentées à l'état des résultats est comme suit :

	31 MARS 2023			31 MARS 2022
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	560 772	90 096	650 868	590 003
Tableau de l'ordre	653 433	511 754	1 165 187	1 030 053
Cours, stages et examens professionnels	327 105	378 507	705 612	602 008
Indemnisation	877 455	167 257	1 044 712	872 749
Comité de la formation	14 912	-	14 912	9 927
Inspection professionnelle	2 655 913	1 118 684	3 774 597	2 710 650
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 327 435	1 183 773	3 511 208	4 072 410
Formation continue	1 472 859	467 155	1 940 014	1 452 092
Bureau du syndic	3 001 285	1 683 486	4 684 771	4 423 334
Conciliation et arbitrage des comptes	306 496	199 188	505 684	402 543
Comité de révision	28 280	-	28 280	13 368
Conseil de discipline	408 365	178 328	586 693	494 069
Infractions commises par des non-membres	48	-	48	7 565
Gouvernance	1 367 745	385 535	1 753 280	1 586 817
Cotisations et contributions	122 987	-	122 987	196 008
Communications	2 152 634	602 800	2 755 434	3 259 397
Services aux membres	134 522	-	134 522	178 010
Gardes provisoires	574 097	343 029	917 126	820 784
Registre des testaments et mandats	1 094 436	1 045 615	2 140 051	2 167 793
Subventions et dons	9 197 708	-	9 197 708	5 313 376
Évolution technologique de la profession	510 512	141 173	651 685	698 417
Projet transformation numérique - Refonte RTM	850 948	-	850 948	829 826
Autres charges	1 910 831	823 545	2 734 376	2 904 001
	30 550 778	9 319 925	39 870 703	34 635 200



Les frais généraux ventilés dans les charges à l'état des résultats sont constitués des éléments suivants:

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
Salaires et charges sociales	4 307 681	4 440 681
Déplacements et représentation	129 716	57 264
Honoraires professionnels	1 903 403	1 710 893
Services support informatique	218 282	221 420
Hébergement et connectivité	419 174	455 191
Télécommunication	66 441	56 138
Loyer	1 755 316	1 756 716
Dépenses générales de bureau	129 151	101 236
Assurances	99 359	100 074
Frais bancaires et de placement	355 325	345 246
Frais légaux	125	-
Dépenses diverses	25 334	18 314
Mauvaises créances	25 942	31 143
Amortissement des immobilisations corporelles	533 989	536 693
Amortissement et radiation des actifs incorporels	541 943	594 908
Total	10 511 181	10 425 917
Charges refacturées au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle	(1 191 256)	(1 055 073)
	9 319 925	9 370 844

8. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Comptes clients		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	2 141 956	1 252 895
Autres	1 356 471	1 364 426
Provision pour créances douteuses	(472 709)	(340 202)
	3 025 718	2 277 119
Produit de la cession de placements à recevoir	-	146 383
	3 025 718	2 423 502
FONDS D'INDEMNISATION		
Produit de la cession de placements à recevoir	-	352 088
	-	352 088
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Comptes clients	12 480	15 419
Provision pour créances douteuses	(11 980)	(11 750)
	500	3 669
Produit de la cession de placements à recevoir	-	160 584
	500	164 253
	3 026 218	2 939 843

9. AVANCES

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
COURT TERME		
Fonds général		
Fiducie notariale des technologies de l'information – Billet sans intérêt et remboursable à demande	7 125 220	-
Fiducie notariale des technologies de l'information – Avance sans intérêt et remboursable à demande	449 612	10 000
Fiducie notariale immobilière – Billet sans intérêt, remboursable sur demande	259 616	259 616
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(a)	74 001	-
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Intérêts sur Facilité de crédit variable	137 215	129 399
	8 045 664	399 015
LONG TERME		
Fonds général		
Avance à une société portant intérêt au taux de 4,74 %, intérêts capitalisables semi annuellement et capital remboursable à échéance ^(a)	-	70 640
Fonds d'études notariales		
Fiducie notariale immobilière – Facilité de crédit variable portant intérêt au taux annuel de 5,7 %, garanti par une hypothèque de 10 000 000 \$ grevant les intérêts dans les partenariats de Fiducie notariale immobilière, d'un montant autorisé de 12 000 000 \$	10 209 033	9 659 033
	10 209 033	9 729 673

a) Au 31 mars 2023, le solde de l'avance comprend 3 905 \$ d'intérêts courus (543 \$ au 31 mars 2022)

10. PLACEMENTS

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS GÉNÉRAL		
Obligations		
Gouvernementales	738 726	957 973
De sociétés	1 271 009	1 087 335
	2 009 735	2 045 307
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	219 038	212 605
	2 228 773	2 257 912
FONDS D'INDEMNISATION		
Obligations		
Gouvernementales	1 392 124	1 547 299
De sociétés	2 425 780	2 343 349
	3 817 904	3 890 648
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	403 029	391 192
Hypothécaires	1 549 131	1 492 692
Dettes privées corporatives	1 091 562	1 013 240
Actions canadiennes	1 309 994	1 352 616
Actions internationales	2 081 185	2 009 625
	6 434 901	6 259 366
	10 252 805	10 150 014
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Marché monétaire	599 335	853 783
Obligations		
Gouvernementales	20 176 284	15 806 776
De sociétés	18 514 281	14 859 088
	38 690 565	30 665 865
Fonds communs de placement		
Prêt bancaire	8 992 737	6 413 689
Hypothécaires	21 891 407	16 034 370
Dettes privées corporatives	6 686 375	6 686 375
Dettes privées Infrastructures	13 733 684	1 246 725
Actions canadiennes	8 439 749	5 226 650
Actions internationales	47 776 805	45 825 322
	107 520 758	81 433 132
Actions d'entités canadiennes cotées	16 330 826	17 238 884
Actions d'entités internationales cotées	88 914	164 003
	163 230 397	130 355 666
	175 711 975	142 763 592



11. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Le régime de retraite, s'adressant à l'ensemble des salariés de la Chambre, est un régime à prestations définies et les cotisations sont versées par les employeurs et les participants selon la quote-part des entités respectives. Ce régime de retraite est fondé sur le salaire gagné pour chacune des années de participation du salarié. Le régime est enregistré conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Chambre doit financer le régime de retraite de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du régime de retraite. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite aux fins de capitalisation a été effectuée en date de décembre 2021.

La situation de capitalisation du régime de retraite s'établit comme suit pour la Chambre :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime de retraite	48 998 800	45 970 000
Obligation au titre des prestations définies	(48 066 500)	(45 245 500)
Provision pour moins-value	(1 024 600)	(826 200)
Passif net au titre des prestations définies	(92 300)	(101 700)

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31 MARS 2023			31 MARS 2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	1 132 827	986 797	146 030	276 922
Mobilier de bureau	843 082	460 165	382 917	466 088
Équipements de bureau	276 222	267 319	8 903	47 802
Équipements de sécurité	68 709	35 686	33 023	39 894
Améliorations locatives	4 618 711	1 135 231	3 483 480	3 718 558
Oeuvres d'art	1	-	1	1
	6 939 552	2 885 198	4 054 354	4 549 265

La charge d'amortissement de l'exercice d'un montant de 541 341 \$ est présentée dans les frais généraux.

13. ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2023			31 MARS 2022
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels et programmation	8 110 796	5 273 814	2 836 982	3 057 159

La charge d'amortissement de l'exercice est de 481 113 \$, un montant de 480 506 \$ est présenté dans les frais généraux et un autre montant de 607 \$ est présenté dans les frais directs.

14. FACILITÉ DE CRÉDIT

La Chambre bénéficie d'une ouverture de crédit bancaire d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds général et d'un maximum de 3 000 000 \$ pour les activités du fonds d'assurance, portant intérêt au taux préférentiel octroyé par l'institution financière 6,70 % (2,70 % au 31 mars 2022), renouvelable le 30 septembre 2023.

Au 31 mars 2023, la facilité de crédit n'est pas utilisée (non utilisée au 31 mars 2022).

15. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
Fonds général		
Placements en attente de règlement	-	146 241
Fournisseurs et frais courus	1 881 378	2 466 516
Salaires et vacances à payer	3 197 062	3 336 968
Sommes à remettre à l'État	578 329	690 797
	5 656 769	6 640 522
Fonds d'indemnisation		
Placements en attente de règlement	-	362 503
Fournisseurs et frais courus	13 960	13 824
	13 960	376 327
Fonds d'études notariales		
Placements en attente de règlement	7 026 047	558 371
Fournisseurs et frais courus	503 750	460 657
	7 529 797	1 019 028
	13 200 526	8 035 877

16. RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, l'indemnité maximale payable à même le Fonds d'indemnisation est établie au montant de 200 000 \$ par réclamation. Les réclamations au Fonds d'indemnisation sont provisionnées dans l'exercice financier au cours duquel la Chambre a connaissance de l'événement faisant l'objet de la réclamation et qu'une probabilité de paiement est évaluée.

La charge présentée pour les réclamations dans l'état des résultats du Fonds d'indemnisation à titre de charge d'indemnisation comprend, entre autres, les éléments suivants :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
Nouveaux dossiers de réclamations constatés au cours de l'exercice	526 202	193 495
Ajustement des provisions pour réclamations comptabilisées au cours des exercices antérieurs	(172 510)	(105 044)
Autres frais liés aux actes de radiation	143 956	57 081
	497 648	145 532

17. AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

La Chambre a reçu des incitatifs d'un montant total de 2 369 214 \$ (2 369 214 \$ au 31 mars 2022) relativement aux baux conclus pour la location d'espaces de bureau. Ces avantages ont été octroyés par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives. Au cours de l'exercice, un montant d'amortissement des avantages incitatifs de 121 486 \$ (121 486 \$ en 2022) a été imputé aux résultats.

18. AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours des exercices antérieurs, la Chambre a créé des réserves à des fins spécifiques. Ces différentes affectations ont été décidées par le Conseil d'administration afin que les fonds disponibles soient destinés à couvrir des situations exceptionnelles pour la protection du public, à financer des projets permettant une meilleure information du public ou pour garantir le financement d'activités essentielles au fonctionnement de la Chambre ou assurer ses obligations. Les informations financières relatives à ces réserves se présentent comme suit :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS D'INDEMNISATION		
Indemnisation		
Solde au début	10 108 218	9 829 772
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(365 134)	278 446
Solde de fin	9 743 084	10 108 218
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
Attribution de fonds répondant aux objets du Fonds d'études notariales		
Solde au début	18 527 186	11 161 703
Affectations de l'exercice	12 741 148	11 442 847
Montants constatés aux résultats de l'exercice	(7 166 292)	(4 077 364)
Solde à la fin	24 102 042	18 527 186
Indemnisation		
Solde au début	10 000 000	10 000 000
Affectations nettes de l'exercice	-	-
Solde à la fin	10 000 000	10 000 000
Obligations, projets ou activités admissibles menés par la Chambre		
Solde au début et à la fin	25 000 000	25 000 000
Affectations nettes de l'exercice	(25 000 000)	-
Solde à la fin	-	25 000 000
Engagement pour stabilisation des revenus		
Solde au début et à la fin	40 000 000	40 000 000
Affectations nettes de l'exercice	-	-
Solde à la fin	40 000 000	40 000 000
	74 102 042	93 527 186

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, des ressources non grevées d'affectations de 16 506 683 \$ (16 036 343 \$ pour l'exercice 2022) ont été transférées du fonds d'études notariales au fonds général. Le Fonds d'études notariales contribue financièrement aux activités du fonds général qui répondent aux objets du Règlement sur le fonds d'études notariales.



20. PARTIES LIÉES

OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, les opérations suivantes ont eu lieu avec les parties liées :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS D'ÉTUDES NOTARIALES		
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
Produits - Produits nets de placements - Intérêts sur avances	552 025	520 922
FONDS GÉNÉRAL		
2045 STANLEY, S.E.C.		
Charges - Loyers	1 777 812	1 779 015

AUTRES INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Chambre par rapport à celles de ses entités contrôlées à l'exception:

- du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle dont les états financiers sont établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- de Fiducie notariale immobilière qui comptabilise à la valeur de consolidation sa participation dans 2045 Stanley, S.E.C. ;
- des parties liées contrôlées ne comptabilisent pas leurs participations directes dans d'autres entités à la valeur de consolidation ni ne consolident les entités qu'elles contrôlent.

Au cours de l'exercice, certaines de ces parties liées ont été dissoutes. Puisque ces parties liées sont jugées non significatives à l'égard des états financiers pris dans leur ensemble, leurs informations ne sont pas présentées en voie de note.

Aucun événement ayant un impact significatif sur les états financiers de la Chambre n'est survenu entre la date de fin d'exercice des parties liées contrôlées et celle de la Chambre. Les états financiers résumés des parties liées aux 31 décembre 2022 et 2021, ainsi qu'aux 31 mars 2023 et 2022 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
BILAN		
Actif	94 658 531	92 337 184
Passif	51 354 647	50 507 088
Surplus cumulé	43 303 884	41 830 096
	94 658 531	92 337 184
Surplus réservé statutaire	33 937 500	33 442 500
RÉSULTATS		
Produits	15 529 732	15 733 641
Charges	14 153 242	13 961 044
Excédent des produits sur les charges	1 376 490	1 772 597
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	3 639 247	4 452 593
Liés aux activités d'investissement	(1 735 196)	(7 257 729)
Liés aux activités de financement	-	-

	31 MARS 2023	31 MARS 2022
	\$	\$
CORPORATION DE SERVICE DES NOTAIRES DU QUÉBEC		
BILAN		
Actif	1 402 867	1 434 904
Actif net	1 214 823	1 389 404
RÉSULTATS		
Produits	16 728	287 867
Charges	186 461	268 475
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(169 733)	19 392
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités de fonctionnement	179 341	(194 734)

	31 DÉC. 2022	31 DÉC. 2021
	\$	\$
FIDUCIE NOTARIALE IMMOBILIÈRE		
BILAN		
Actif	4 476 939	4 310 115
Passif	10 498 105	9 903 466
Avoir du bénéficiaire négatif	(6 021 166)	(5 593 351)
	4 476 939	4 310 115
RÉSULTATS		
Participation au bénéfice net (à la perte nette) d'un partenariat	142 731	109 768
Charges	570 546	545 530
Perte nette	(427 815)	(435 762)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	(525 907)	(505 309)
Liés aux activités d'investissement	-	-
Liés aux activités de financement	550 000	500 000
FIDUCIE NOTARIALE DES TECHNOLOGIES INFORMATIQUES		
BILAN		
Actif	30 892 919	16 072
Passif	7 568 238	10 608
Avoir du bénéficiaire	23 324 681	5 464
	30 892 919	16 072
RÉSULTATS		
Produits	47 471 372	-
Charges	26 935	6
Bénéfice net (perte nette)	47 444 437	(6)
FLUX DE TRÉSORERIE		
Liés aux activités d'exploitation	609 428	14
Liés aux activités d'investissement	16 386 692	(100)
Liés aux activités de financement	(17 000 000)	-

21. ENGAGEMENTS

La Chambre s'est engagée, d'après des contrats de location à long terme pour des locaux, du matériel et des services. La Chambre s'est aussi engagée à verser des bourses d'études de différents programmes ainsi que des subventions pour le développement du notariat. Ces engagements échoient du 31 mars 2023 au 31 décembre 2037.

Les locaux loués font partie d'un immeuble détenu par 2045 Stanley, S.E.C. Le montant des engagements à l'égard des locaux comprend le loyer de base et des frais communs. Ces frais sont ajustables à la fin de chaque année, selon l'évolution des prix des services.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent comme suit :

	LOCAUX	MATÉRIEL ET SERVICES	BOURSES D'ÉTUDES ET SUBVENTIONS	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2024	2 063 931	634 286	5 378 348	8 076 564
2025	2 063 931	383 049	1 951 837	4 398 817
2026	2 063 931	-	518 949	2 582 880
2027	2 063 931	-	65 335	2 129 266
2028	2 071 535	-	5 000	2 076 535
2029 et suivantes	20 971 482	-	-	20 971 482
	31 298 741	1 017 335	7 919 469	40 235 544

22. ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal des affaires, la Chambre est impliquée dans diverses réclamations et poursuites. Compte tenu de la couverture d'assurance souscrite par la Chambre et de l'état des dossiers actuels, la direction est d'avis que leur dénouement n'aurait pas de répercussion négative significative sur sa situation financière.

Au cours des exercices précédents, la Chambre a acquitté, au moyen d'une lettre de crédit d'une somme de 1 468 000 \$ prise en faveur du Régime de retraite des employés de la Chambre des notaires du Québec et de Notarius inc., le paiement d'une partie du déficit de solvabilité du Régime tel que constaté en date du 31 décembre 2014. Bien que le financement du déficit de solvabilité ne soit plus obligatoire, la Chambre a décidé de ne pas renouveler la lettre de crédit, ce qui a engendré une cotisation équivalente à la caisse de retraite. Cette cotisation a été réalisée en décembre 2022.

23. RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

La Chambre est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de placement.

La Chambre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les obligations de sociétés, les titres du marché monétaire, les comptes clients et autres créances, les avances à des parties liées et les intérêts courus étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour la Chambre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de crédit.

RISQUE DE MARCHÉ

Les instruments financiers de la Chambre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

Risque de change

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

La Chambre est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable. Les placements en obligations, les certificats de placement garanti et certaines avances portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Chambre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les comptes en fidéicomis portent intérêt à taux variable et exposent donc la Chambre au risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt. Les produits d'intérêts générés par les ententes sur les comptes généraux en fidéicomis des notaires sont fonction du solde mensuel moyen global de l'ensemble des comptes en fidéicomis qui était d'environ 2,4 milliards \$ au 31 mars 2023 et des conditions présentes dans les conventions signées avec les différentes institutions financières.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

La Chambre est exposée au risque de prix autre en raison des placements en actions d'entités canadiennes et internationales cotées en bourse et en fonds communs de

placement, étant donné que des variations des prix courants auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement la Chambre au risque de prix autre.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de la Chambre est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Chambre est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

24. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

au 31 Mars 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la Chambre des notaires du Québec – Activités d'assurance

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (ci-après « le Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et l'état du résultat net, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes

acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.¹

Montréal
Le 26 mai 2023

**RAYMOND CHABOT
GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.**
BUREAU 2000
TOUR DE LA BANQUE NATIONALE
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L8
Tel.: 514 878-2691

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en dollars canadiens)

		2023	2022
	NOTE	\$	\$
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 467 645	563 594
Comptes débiteurs	6	121 571	105 828
Intérêts courus et dividendes à recevoir		218 878	201 374
Frais payés d'avance		21 679	26 403
Placements	7a	80 970 792	80 216 230
Immobilisations corporelles	8	18 662	50 607
Actifs incorporels	9	747 837	974 148
Part des réassureurs dans les sinistres payés		330 467	-
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés	11	9 761 000	10 199 000
		94 658 531	92 337 184
PASSIF			
Intercompte - Chambre		2 141 956	1 252 895
Comptes créditeurs et charges à payer		244 691	797 193
Sinistres non réglés	11	48 968 000	48 457 000
		51 354 647	50 507 088
ACTIF NET			
Surplus statutaire		33 937 500	33 442 500
Surplus autre		6 367 580	5 486 090
Cumul des autres éléments du résultat global	7a	2 998 804	2 901 506
		43 303 884	41 830 096
		94 658 531	92 337 184

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration,

Hélène Potvin
Signé avec Consigno Cloud (28/05/2021)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

M^e Hélène Potvin, présidente

Pascal Ouellet
Signé avec Consigno Cloud (26/05/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

M^e Pascal Ouellet, vice-président

ÉTAT DU RÉSULTAT NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2023

(en dollars canadiens)

		2023	2022
	NOTE	\$	\$
Activités de souscription			
Produits			
Primes brutes gagnées		13 541 883	13 333 325
Charges brutes			
Indemnités et frais de règlement externes		6 867 545	7 670 237
Frais de règlement internes	16	2 867 257	2 209 174
Frais d'administration et de souscription	16	1 595 090	1 674 705
Total des sinistres et frais, montant brut		11 329 892	11 554 116
Résultat des activités de souscription, montant brut		2 211 991	1 779 209
Réassurance			
Primes de réassurance cédées		2 000 000	1 925 000
Parts des réassureurs dans les sinistres		(194 263)	(1 348 383)
Coût des activités de réassurance		1 805 737	576 617
Résultat technique		406 254	1 202 592
Revenus (pertes) de placement			
Revenus de placement	7d	1 761 037	2 400 316
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		226 812	(1 795 965)
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		(1 017 613)	(34 346)
Total des revenus de placement		970 236	570 005
Résultat net (perte nette)		1 376 490	1 772 597

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice terminé
le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	2023	2022
	\$	\$
Résultat net	1 376 490	1 772 597
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net		
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les titres à revenus fixes disponibles à la vente	551 592	(719 471)
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les placements en actions disponibles à la vente	(454 294)	261 931
Total des autres éléments du résultat global	97 298	(457 540)
Résultat global	1 473 788	1 315 057

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET

de l'exercice terminé le 31 mars 2023
(en dollars canadiens)

	SURPLUS AUTRE	CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	SURPLUS STATUTAIRE	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} avril 2022	5 486 090	2 901 506	33 442 500	41 830 096
Résultat net	1 376 490	-	-	1 376 490
Affectation des surplus pour exigences de solvabilité	(495 000)	-	495 000	-
Autres éléments du résultat global	-	97 298	-	97 298
Solde au 31 mars 2023	6 367 580	2 998 804	33 937 500	43 303 884

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

		2023	2022
		\$	\$
	NOTE		
Activités d'exploitation			
Résultat net (perte nette)		1 376 490	1 772 597
Ajustements pour:			
Amortissement des immobilisations corporelles		31 945	44 177
Amortissement des actifs incorporels		226 311	157 700
Gain (perte) à la cession d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net		639 523	(62 357)
Gain (perte) à la cession de parts de fonds de placement disponibles à la vente		(352 392)	821 977
Pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente		1 017 613	34 346
Variation nette de la juste valeur non réalisée sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(226 812)	1 795 965
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement	13	926 569	(111 812)
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		3 639 247	4 452 593
Activités d'investissement			
Achat de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		(43 256 220)	(43 148 860)
Produits de la vente de placements à la juste valeur par le biais du résultat net		42 618 581	40 768 810
Achat de placements disponibles à la vente		(4 884 068)	(17 544 897)
Produits de la vente de placements disponibles à la vente		3 786 511	12 942 908
Acquisition d'actifs incorporels		-	(275 690)
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement		(1 735 196)	(7 257 729)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice		1 904 051	(2 805 136)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		563 594	3 368 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		2 467 645	563 594

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre des notaires du Québec (la « Chambre »), organisme sans but lucratif et organisme d'autoréglementation, titulaire d'un permis d'assurance de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a créé, le 21 décembre 1990, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (le « Fonds d'assurance »).

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et ex-membres de la Chambre et des sociétés à responsabilité limitée et leur procure une protection financière lorsqu'ils font l'objet de réclamations pendant la période d'assurance.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de la Chambre destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Les primes perçues des titulaires de polices servent à couvrir les frais de gestion, de souscription et des sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires principaux du Fonds d'assurance résident notamment dans le volume des primes, dans la fréquence et la sévérité des sinistres, dans l'estimation des coûts liés aux sinistres et dans la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque rattaché aux sinistres, le Fonds d'assurance achète de la réassurance pour transférer une partie des risques initialement acceptés à l'émission des polices. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

Le Fonds d'assurance est situé au 2045, rue Stanley, 8^e étage, suite 101, Montréal (Québec), Canada, H3B 4G7.

Le conseil d'administration de la Chambre a approuvé pour publication les présents états financiers le 26 mai 2023.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

BASE D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Fonds d'assurance établit ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat global.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Primes d'assurance

Les primes sont comptabilisées en fonction de la période de couverture d'assurance, laquelle s'étend du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (exercice précédent du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) pour toutes les polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les revenus de primes pour une période de couverture ultérieure.

Produits de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur

durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi. Les produits provenant des fonds de placements sont constatés au moment de leur distribution.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse et des soldes bancaires.

PLACEMENTS

La gestion des placements du Fonds d'assurance a été confiée à des gestionnaires externes soumis à une politique de placement établie par le conseil d'administration de la Chambre.

Les placements classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net représentent des placements en obligations et des parts de fonds de placements en titre d'emprunt hypothécaire acquis ou pris en charge principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme. Ce choix a été fait pour appairer ces placements aux provisions pour sinistres non réglés actualisés en conformité avec la politique de placement. Ils sont constatés à la juste valeur selon le cours de clôture du marché actif. Tout gain ou perte est présenté au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit.

Les placements classés comme actifs financiers disponibles à la vente représentent des actions et des parts de fonds de placements en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire commercial, en actions canadiennes et mondiales qui sont désignés comme étant disponibles à la vente. Ce choix a été fait afin d'être en conformité avec la politique de placement et la nature des activités du Fonds d'assurance. Ces placements sont évalués à la juste valeur, selon le cours de clôture du marché actif pour les actions et selon la valeur liquidative pour les parts de fonds. Tout

gain ou perte est présenté directement aux capitaux propres jusqu'à la décomptabilisation de l'actif financier, moment où le gain ou la perte cumulé, préalablement comptabilisé dans les capitaux propres, doit alors être inclus dans le résultat net de l'exercice. Les frais afférents à ces actifs sont constatés directement à l'acquisition ou à l'émission de l'actif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Tous les actifs financiers, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont soumis à un test de dépréciation annuel et dévalués lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur et elle est inscrite à l'état du résultat net.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie répondent à la définition d'actifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des instruments qui sont détenus afin d'être revendus à court terme. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent les placements qui sont appariés aux provisions pour sinistres non réglés actualisés.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquemment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés en résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les instruments financiers non dérivés qui sont désignés en tant que tels lors de leur comptabilisation initiale et qui ne sont classés dans aucune autre catégorie.

Les instruments financiers de cette catégorie sont des parts de fonds de placement en obligations, en titres d'emprunt hypothécaire et commercial et des actions canadiennes et mondiales, et ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur, et tous les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, laquelle peut être estimée de façon fiable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier, une perte de valeur correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est constatée à l'état du résultat net. Les gains et les pertes de change sur les actifs financiers classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans le résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie la trésorerie et les équivalents de

trésorerie, les comptes débiteurs ainsi que les intérêts courus et les dividendes à recevoir.

Les instruments financiers de cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminués d'une provision pour pertes de valeur.

La valeur comptable des prêts et créances s'établit à 3 138 560 \$ (870 796 \$ au 31 mars 2022).

Passifs financiers

Les instruments financiers de cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur, et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les comptes créditeurs, les charges à payer, le découvert bancaire et l'intercompte avec la Chambre.

La valeur comptable des passifs financiers s'établit à 2 386 646 \$ (2 050 085 \$ au 31 mars 2022).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses immobilisations corporelles selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le Fonds d'assurance amortit ses actifs incorporels selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

Logiciels	3-5 ans
-----------	---------

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus chaque année en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la disposition d'actifs incorporels correspondent à la différence entre le produit de la disposition et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état du résultat net.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu se déprécier. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur recouvrable pour un actif pris individuellement, alors la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts

de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'UGT. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (ou de l'UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur et doit être immédiatement comptabilisée au résultat net.

Aux 31 mars 2023 et 2022, le Fonds d'assurance n'a enregistré aucune dépréciation sur ses actifs non financiers.

PROVISIONS

Les provisions sont des passifs du Fonds d'assurance dont l'échéance ou le montant est incertain. Les provisions sont comptabilisées lorsque le Fonds d'assurance a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Des provisions ne sont pas comptabilisées au titre des pertes d'exploitation futures. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses attendues pour éteindre l'obligation à l'aide d'un taux d'actualisation reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'obligation. L'augmentation de la provision découlant du temps est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

PASSIF DES POLICES ET RÉASSURANCE

Le passif des polices englobe principalement les provisions pour sinistres non réglés actualisés et les frais de règlement, et à l'actif, les parts des réassureurs dans ces provisions.

Provisions pour sinistres non réglés

La provision pour sinistres non réglés représente une estimation du coût brut ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement afférents rapportés au Fonds d'assurance au 31 mars, en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette provision est établie conformément aux recommandations de l'actuaire désigné. Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées à l'état du résultat net de l'exercice.

Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés

Les montants estimatifs de réassurance que l'on prévoit recouvrer des réassureurs à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, déduction faite de toute provision requise pour les créances douteuses, sont comptabilisés en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent à titre d'actif, au même moment, et selon des principes cohérents avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

Le Fonds d'assurance présente les soldes liés à la réassurance de façon non compensée afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance ainsi que ses obligations envers les titulaires de polices.

3. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

La société a adopté la modification à IFRS 4 Contrats d'assurance qui prévoit certaines mesures afin de permettre aux entités qui ont pour principales modèle d'affaires d'émettre des contrats d'assurance,

la possibilité de reporter la date d'entrée en vigueur jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17. Conséquemment, même si les dispositions de IFRS 9 étaient applicables aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, la société appliquera ces dispositions simultanément à l'application de IFRS 17.

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9, intitulée Instruments financiers, qui remplace les dispositions de la norme IAS 39, intitulée Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Des modifications à IFRS 9 Instruments financiers ont également été publiées en octobre 2017 et en août 2020 ainsi qu'une amélioration annuelle des IFRS en mai 2020 pour apporter des précisions sur des sujets spécifiques.

LA NORME IFRS 9 :

- exige que les actifs financiers soient évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultats global ou à la juste valeur en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs ;
- propose un nouveau modèle comptable relativement à la reconnaissance des pertes de crédit attendues. Ainsi, la société sera tenue de comptabiliser les pertes de crédit attendues à l'égard des actifs financiers en estimant à la date de clôture l'insuffisance attendue des flux de trésorerie ;
- modifie la comptabilité de couverture, ce qui a pour objectif de présenter dans l'état financier l'effet des activités de gestion des risques.

Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 9 s'appliqueront de manière rétrospective. Cependant, conformément à la modification de IFRS 17 publié en décembre 2021, les entités appliquant pour

la première fois IFRS 17 et IFRS 9 simultanément pourront appliquer la superposition de classement aux actifs financiers désignés en présentant les informations comparatives comme si les dispositions de IFRS 9 relatives à la classification et à l'évaluation avaient été appliquées. Les entités ne sont toutefois pas tenues d'appliquer les dispositions en matière de dépréciation de IFRS 9 pour la période comparative.

La société continue d'évaluer les incidences que cette norme aura sur ses états financiers relativement à l'évaluation, la présentation et à la divulgation des placements. Sur la base de son évaluation préliminaire, la société prévoit que l'application de IFRS 9, conjointement avec l'application de IFRS 17 aura un effet limité sur ses capitaux propres à la transition. La société surveille également tous les autres impacts potentiels grâce à sa gouvernance et à la structure mise en place pour l'implantation de la norme IFRS 17.

IFRS 17, « CONTRATS D'ASSURANCE »

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, « Contrats d'assurance » qui vise à remplacer IFRS 4, « Contrats d'assurance ». L'IFRS 17 traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des contrats d'assurance et de réassurance, et exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général est basé sur l'utilisation des hypothèses à la date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et des garanties des assurés. Cette norme modifie également la présentation et la divulgation des informations financières sur les contrats d'assurance et de réassurance dans les états financiers. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle

d'évaluation simplifié qui est similaire à l'approche actuelle, pour les contrats dont la période de couverture est d'un an ou moins, ou si l'évaluation du passif au titre de la couverture restante ne diffère pas de manière significative de l'évaluation qui aurait été obtenue sans l'utilisation de la méthode de la répartition des primes.

Cette norme s'applique aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023 de façon rétrospective et la date de première application sera le 1^{er} avril 2023 pour le Fonds d'assurance. Ce dernier effectuera l'application de l'IFRS 17 de façon entièrement rétrospective, car tous les points de données pour les contrats d'assurance historiques peuvent être déterminés de façon fiable. Le Fonds d'assurance est encore en voie de mettre en oeuvre la norme IFRS 17. Les pratiques du secteur et l'interprétation de la norme étant encore en cours d'élaboration, l'impact probable de sa mise en oeuvre reste incertain. Le Fonds d'assurance continue d'évaluer les incidences de cette norme sur les états financiers.

4. ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS CRITIQUES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle

ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les éléments suivants nécessitent des jugements critiques et constituent les sources majeures d'incertitude:

- Part des réassureurs dans les sinistres non réglés;
- Sinistres non réglés;
- Juste valeur des actifs financiers.

Pour ces éléments, des informations sont fournies aux notes 11, 12, et 14.

5. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité en respectant les exigences réglementaires imposées par l'AMF. Le capital disponible du Fonds d'assurance correspond au montant inscrit à titre d'actif net à l'état de la situation financière.

En vertu de la ligne directrice émise par l'AMF, sur les exigences en matière de suffisance du capital - Organismes d'autoréglementation, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir son capital disponible aux niveaux prescrits, à savoir un niveau de capital réglementaire fixé par l'AMF (ratio du test du capital minimal [TCM] à 100 % du capital minimal requis et ratio cible d'intervention à 210 % du capital minimal requis) et un ratio cible interne de capital que la Chambre a fixé (225 % du capital minimal requis).

Le capital disponible du Fonds d'assurance se compose :

- d'un surplus statutaire, qui correspond à la cible interne de capital du Fonds d'assurance;
- d'un surplus autre, qui correspond au capital excédentaire relativement à la cible interne de capital du Fonds d'assurance et dont il peut disposer, notamment pour subventionner la prime du programme d'assurance.

Le Fonds d'assurance utilise deux mesures clés pour évaluer sa solvabilité en tant que fonds d'assurance, soit le TCM et l'examen de la suffisance financière (ESF).

Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance respecte sa cible interne de capital étant donné que, selon l'État annuel P&C, son ratio réel est de 282 % (275 % au 31 mars 2022) alors qu'il s'était fixé une cible de 225 %. Par ailleurs, le surplus statutaire, qui correspond à la cible de 225 % se chiffre à 33 937 500 \$ (33 442 500 \$ au 31 mars 2022).

Selon la politique Gouvernance des affaires en assurance, le Fonds d'assurance doit maintenir un capital disponible établi dans une fourchette de 240 à 260 % du capital minimal requis. Or, selon les calculs au 31 mars 2023, les surplus cibles doivent s'établir entre 36 200 000 \$ et 39 216 667 \$, alors que le réel se situe à 43 303 884 \$ au 31 mars 2023.

Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance modélise la situation financière prévue du Fonds d'assurance selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter, chaque année, un rapport ESF au comité du Fonds d'assurance. Selon le rapport fourni, en septembre 2022, selon la base des données au 31 mars 2022, le Fonds d'assurance respecte les exigences de l'AMF.

6. COMPTES DÉBITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Titulaires de polices	4 547	3 666
Escomptes procureurs	117 024	102 162
	121 571	105 828

7. PLACEMENTS

A) VALEUR COMPTABLE,
JUSTE VALEUR ESTIMATIVE ET
GAIN (PERTE) NON RÉALISÉ

2023			
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	153 997	153 997	-
Obligations, provinciales	3 451 856	3 496 106	44 250
Obligations, administrations publiques	15 112 677	14 813 913	(298 764)
Obligations, sociétés, titres distincts	11 196 010	10 763 948	(432 062)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	10 053 378	9 820 645	(232 733)
	39 967 918	39 048 609	(919 309)
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Marché monétaire	34 160	34 160	-
Parts de fonds de placement, obligations	9 189 160	9 235 124	45 964
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	8 266 191	8 266 191	-
Placements en actions			
Actions canadiennes	4 676 708	6 348 657	1 671 949
Marchés mondiaux	16 757 160	18 038 051	1 280 891
	38 923 378	41 922 183	2 998 804
	78 891 296	80 970 792	2 079 495

2022			
	COÛT	JUSTE VALEUR ESTIMATIVE	GAIN NON RÉALISÉ (PERTE)
	\$	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net			
Marché monétaire	499 790	499 790	-
Obligations, provinciales	7 405 382	7 146 785	(258 597)
Obligations, administrations publiques	13 650 039	13 366 735	(283 304)
Obligations, sociétés, titres distincts	12 372 525	11 939 113	(433 412)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	6 042 066	5 871 256	(170 810)
	39 969 802	38 823 679	(1 146 123)
Disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe			
Marché monétaire	61 945	61 945	-
Parts de fonds de placement, obligations	6 893 038	6 568 200	(324 838)
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial	8 145 822	7 965 032	(180 790)
Placements en actions			
Actions canadiennes	4 706 166	6 068 248	1 362 082
Marchés mondiaux	18 684 076	20 729 126	2 045 050
	38 491 047	41 392 551	2 901 504
	78 460 849	80 216 230	1 755 381

B) ÉCHÉANCES

	TITRES À REVENU FIXE	TOTAL
	\$	%
Au 31 mars 2023		
Moins de un an	34 160	0,06
De un an à trois ans	51 939 868	91,79
Plus de trois ans	4 610 055	8,15
Juste valeur de 2023	56 584 083	100,00
Au 31 mars 2022		
Moins de un an	61 945	0,12
De un an à trois ans	50 420 536	94,39
Plus de trois ans	2 936 375	5,50
Juste valeur de 2022	53 418 856	100,00

Le tableau inclut aussi les échéances relatives aux titres à revenu fixe sous-jacents détenus par l'entremise de fonds de placement. Les placements en actions n'ont pas d'échéance spécifique.

C) COTES DE CRÉDIT
DES OBLIGATIONS

Selon la politique de placements, seules les obligations de sociétés ayant une cote de crédit minimale de BBB, tel que divulgué par PC Bond ou une agence de notation reconnue, sont admissibles. Les titres qui ont une cote de BBB doivent représenter un maximum de 22,5 % de la valeur marchande du portefeuille obligataire. Le gestionnaire obligataire doit aviser le comité de placement advenant une cotation à la baisse d'une obligation cotée BBB détenue dans le portefeuille et expliquer sa position quant à la vente ou au maintien du titre dans le portefeuille. Aux 31 mars 2023 et 2022, le Fonds d'assurance est conforme à cette exigence.

D) REVENUS DE PLACEMENT,
DÉDUCTION FAITE DES FRAIS AFFÉRENTS

	2023	2022
	\$	\$
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts, obligations	841 463	799 335
Parts de fonds dettes hypothécaires	311 312	142 066
Perte à la cession d'obligations	(639 523)	(62 357)
	513 252	879 044
Disponibles à la vente, ajustement de reclassement		
Titres à revenu fixe		
Revenus distribués des fonds de placement, revenu fixe	577 998	509 732
Perte à la cession de parts de fonds de placement, revenu fixe	(24 119)	-
Parts de fonds et titres de placement en actions		
Dividendes et revenus distribués des fonds de placement en actions	518 894	434 866
Gain à la cession de parts de fonds de placement en actions	376 511	821 977
	1 449 284	1 766 575
Autres		
Revenus d'intérêts sur le compte courant	48 518	1 598
Frais de gestion de placements	(250 017)	(246 901)
	(201 499)	(245 303)
	1 761 037	2 400 316

8. IMMOBILISATIONS
CORPORELLES

	MOBILIER ET MATÉRIEL DE BUREAU	MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL
	\$	\$	\$
Coût			
Solde au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023	208 082	241 062	449 144
Cumul des amortissements			
Solde au 31 mars 2022	157 554	240 983	398 537
Amortissement de l'exercice	31 866	79	31 945
Solde au 31 mars 2023	189 420	241 062	430 482
Valeur comptable nette			
Au 31 mars 2022	50 528	79	50 607
Au 31 mars 2023	18 662	-	18 662

9. ACTIFS INCORPORELS

LOGICIELS	
\$	
Coût	
Solde au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023	1 540 858
Cumul des amortissements	
Solde au 31 mars 2022	566 710
Amortissement de l'exercice	226 311
Solde au 31 mars 2023	793 021
Valeur comptable nette	
Au 31 mars 2022	974 148
Au 31 mars 2023	747 837

10. MARGE DE CRÉDIT

Le Fonds d'assurance dispose d'une marge de crédit auprès d'une institution financière, d'un montant maximal de 3 000 000 \$, selon certaines conditions spécifiques, au taux préférentiel octroyé par l'institution financière 6,70 % (2,70 % au 31 mars 2022), renouvelable le 30 septembre 2023. La marge est inutilisée aux 31 mars 2023 et 2022..

11. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

La détermination de la provision pour sinistres non réglés actualisés, ainsi que la part des réassureurs à cet égard, nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la

réassurance pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues. La provision pour sinistres non réglés est actualisée au taux de rendement de 3,69 % (2,45 % au 31 mars 2022).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante:

	2023	2022
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	49 050 000	46 715 000
Effet de l'actualisation	(5 900 000)	(3 971 000)
Marge pour écart défavorable	5 818 000	5 713 000
Sinistres non réglés actualisés	48 968 000	48 457 000

Sensibilité des sinistres non réglés actualisés au taux d'intérêt

Au 31 mars 2023, pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la valeur brute des sinistres non réglés actualisés varie d'environ 1 581 525 \$ (1 651 797 \$ au 31 mars 2022) et de 1 223 846 \$ (1 199 523 \$ au 31 mars 2022) pour le montant net de la réassurance.

Le Fonds d'assurance n'a eu connaissance d'aucune information lui laissant croire à la faiblesse ou à la faillite d'un réassureur avec qui il fait des affaires en ce moment, de sorte qu'aucune provision n'a été constituée au titre de créances douteuses.

L'évolution des provisions pour sinistres non réglés actualisés inscrites à l'état de la situation financière de même que leur incidence sur les frais de règlement se présentent comme suit:

	2023	2022
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés actualisés à l'ouverture de l'exercice, montant net	38 258 000	38 770 000
Augmentation des pertes et des frais estimatifs, dans le cas de sinistres subis au cours des exercices précédents	(197 563)	(1 407 895)
Provision pour pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice	10 091 001	9 928 000
	9 893 438	8 520 105
Sommes versées à l'égard des sinistres subis		
Durant l'exercice	(1 732 726)	(2 079 255)
Au cours des exercices précédents	(7 211 712)	(6 952 850)
	(8 944 438)	(9 032 105)
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant net	39 207 000	38 258 000
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	9 761 000	10 199 000
Provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de l'exercice, montant brut	48 968 000	48 457 000

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur à l'ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau qui suit illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant figurant à l'état de la situation financière.

ANNÉE DU SINISTRE (en milliers de dollars)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		\$
À la fin de l'année de survenance du sinistre				9 495	11 225	11 052	9 032	10 842	10 666	9 705	
Un an plus tard			10 039	8 942	8 942	8 942	8 942	8 942	9 727		
Deux ans plus tard		8 745	9 417	8 028	9 834	8 937	6 934	9 296	-		
Trois ans plus tard	6 362	9 067	9 138	9 726	10 019	9 944	8 768	-	-		
Quatre ans plus tard	6 287	9 997	8 830	10 232	9 751	9 764	-	-	-		
Cinq ans plus tard	6 519	10 311	8 641	9 966	9 611	-	-	-	-		
Six ans plus tard	6 389	10 020	8 562	9 746	-	-	-	-	-		
Sept ans plus tard	6 501	9 967	8 275	-	-	-	-	-	-		
Huit ans plus tard	6 354	8 572	-	-	-	-	-	-	-		
Neuf ans plus tard	6 955	-	-	-	-	-	-	-	-		
Estimation des sinistres encourus à l'ultime	6 955	8 572	8 275	9 746	9 611	9 764	8 768	9 296	9 727	9 705	90 418
Sinistres payés	6 365	8 299	7 786	7 358	7 918	6 586	4 348	3 918	2 343	471	55 391
Sinistres non payés	590	273	489	2 387	1 693	3 178	4 420	5 378	7 384	9 234	35 027
Années précédentes											1 104
Frais internes et Programme fin de pratique											12 920
Effet de l'actualisation et des marges											(83)
Sinistres non payés finaux											48 968

Les paiements anticipés de la provision pour sinistres se résument ainsi :

(en milliers de dollars)	MOINS DE 1 AN	DE 1 AN À 3 ANS	DE 3 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	ACTUALISATION ET MARGE	TOTAL
Au 31 mars 2023	13 825	16 451	7 908	10 866	(83)	48 968
	28,23%	33,60%	16,15%	22,19%	-0,17%	100 %
Au 31 mars 2022	15 134	15 073	6 483	10 025	1 743	48 457
	31,23%	31,10%	13,38%	20,69%	3,60%	100 %

12. RÉASSURANCE

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants. Le Fonds d'assurance s'est doté de deux traités de réassurance. Le premier traité offre une protection globale et une protection par sinistre, et le second offre une protection facultative.

Le traité de réassurance de base engage le réassureur à prendre en charge tous les montants payés en indemnités, en intérêts, en dépenses et en frais de règlement externes en excédent de 500 000 \$ (500 000 \$ en 2022) par sinistre, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 1 000 000 \$. De plus, en vertu de ce traité, le Fonds d'assurance bénéficie également d'une protection annuelle de 9 000 000 \$ (9 000 000 \$ au 31 mars 2022) en excédent d'une rétention annuelle globale de 9 300 000 \$ (9 100 000 \$ au 31 mars 2022).

13. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2023	2022
	\$	\$
Comptes débiteurs	(15 743)	26 871
Intérêts courus et dividendes à recevoir	(17 504)	22 011
Frais payés d'avance	4 724	12 742
Part des réassureurs dans les sinistres payés	(330 467)	-
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	438 000	(1 251 000)
Comptes créditeurs et charges à payer	(552 502)	385 479
Primes perçues d'avance	-	(4 220)
Intercompte CNQ	889 061	(42 695)
Sinistres non réglés actualisés	511 000	739 000
	926 569	(111 812)

14. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des prêts et créances et des passifs financiers correspond approximativement à leur valeur comptable du fait que ces instruments ont des échéances relativement brèves.

Le Fonds d'assurance répartit ses actifs et ses passifs financiers évalués à la juste valeur selon une hiérarchie qui se compose de trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1** – Les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif pour un actif ou un passif est un marché dans lequel les transactions pour un actif ou un passif surviennent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir de l'information sur les prix sur une base continue.
- **Niveau 2** – Les données d'entrée observables, autres que les prix cotés visés au niveau 1, tels que les prix cotés pour des actifs ou des passifs similaires; les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou d'autres données d'entrée qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la presque totalité de la durée de vie des actifs ou des passifs.
- **Niveau 3** – Les données d'entrée qui sont fondées sur très peu de données de marché ou qui ne sont fondées sur aucune donnée de marché, et qui sont importantes pour établir la juste valeur des actifs ou des passifs.

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs financiers du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie de juste valeur des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer cette juste valeur.

15. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La politique « Gestion intégrée des risques », adoptée par la Chambre le 20 juin 2019, crée un cadre de gestion intégrée des risques pour l'organisation.

Lors de l'intégration des affaires d'assurance à la Chambre, les risques identifiés et suivis jusqu'alors par le Fonds ont été ajoutés dans la matrice de risques de la Chambre. Ces risques font l'objet d'une évaluation régulière par la Chambre et de mesures de surveillance et d'atténuation.

Dans le cadre normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé notamment aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et risque d'assurance.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière résultant de l'incapacité ou du refus d'un débiteur de respecter les obligations auxquelles il est tenu. Il provient principalement de l'exposition aux contreparties obligataires telles que le volume des primes, les revenus de placement et les activités de réassurance.

Le risque maximal de crédit correspond à la valeur des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

Volume des primes

En vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelles des notaires, tout notaire doit souscrire au Programme d'assurance du Fonds d'assurance. Cette obligation constitue d'ailleurs l'une des conditions d'exercice de la profession de notaire.

Le volume des primes perçues par le Fonds d'assurance peut être affecté par la diminution du nombre d'assurés cotisant et par les créances douteuses. Le risque lié à la diminution du volume des primes est faible. Le risque

Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	9 235 125
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	8 266 191
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	18 038 050
Actions canadiennes, disponibles à la vente	6 348 657	-
Marché monétaire, disponible à la vente	34 160	-
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	153 997	-
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial à la juste valeur par le biais du résultat net	-	9 820 645
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	29 073 967	-
Solde au 31 mars 2023	35 610 781	45 360 011

2023		
NIVEAU 1	NIVEAU 2	TOTAL
\$	\$	\$
-	9 235 125	9 235 125
-	8 266 191	8 266 191
-	18 038 050	18 038 050
6 348 657	-	6 348 657
34 160	-	34 160
153 997	-	153 997
-	9 820 645	9 820 645
29 073 967	-	29 073 967
35 610 781	45 360 011	80 970 792

Parts de fonds de placement, obligations disponibles à la vente	-	6 568 200
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial disponibles à la vente	-	7 965 032
Parts de fonds de placement, actions disponibles à la vente	-	20 729 126
Actions canadiennes, disponibles à la vente	6 068 248	-
Marché monétaire, disponible à la vente	61 945	-
Marché monétaire à la juste valeur par le biais du résultat net	499 790	-
Parts de fonds de placement, titres d'emprunt hypothécaire commercial à la juste valeur par le biais du résultat net	-	5 871 256
Obligations à la juste valeur par le biais du résultat net	32 452 633	-
Solde au 31 mars 2022	39 082 616	41 133 614

2022		
NIVEAU 1	NIVEAU 2	TOTAL
\$	\$	\$
-	6 568 200	6 568 200
-	7 965 032	7 965 032
-	20 729 126	20 729 126
6 068 248	-	6 068 248
61 945	-	61 945
499 790	-	499 790
-	5 871 256	5 871 256
32 452 633	-	32 452 633
39 082 616	41 133 614	80 216 230

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

lié aux créances douteuses est négligeable en ce qui concerne l'assurance de base, puisque le non-paiement de la prime d'assurance entraîne la radiation du membre du tableau de la Chambre.

Revenus de placement

Le risque lié à la diminution des revenus de placements est significatif. Il affecte directement la solvabilité du Fonds d'assurance et sa capacité à respecter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Principalement, ce risque peut consister à investir dans des actifs de mauvaise qualité, à voir se détériorer la qualité des actifs détenus ou à subir une baisse de rendement des actifs.

La politique de placements, adoptée par le conseil d'administration, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les dispositions de la politique visent à assurer le maintien des actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents.

Le comité de placements joue un rôle de premier plan dans la gestion de ce risque. Il effectue une revue trimestrielle des portefeuilles de placement et des transactions effectuées. Il supervise le travail des gestionnaires de portefeuille. Le comité du Fonds d'assurance surveille les activités de placements des actifs du Fonds d'assurance.

Les gestionnaires de portefeuilles sont évalués selon leur performance et leur respect de la politique de placements. Ils doivent fournir trimestriellement toute non conformité à la politique de placements.

Activités de réassurance

La réassurance constitue l'un des principaux mécanismes qui permettent aux sociétés d'assurance de réduire leur engagement net sur des risques individuels, de souscrire une protection contre des pertes multiples ou importantes et d'acquérir une capacité de souscription supplémentaire. Pour encadrer le recours à la réassurance, le Fonds

d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance.

Le risque de réassurance peut découler d'un niveau de conservation nette trop élevé, du défaut d'un réassureur quant au respect de ses engagements, de l'acceptation de sinistres non couverts par la réassurance, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une défaillance dans les contrôles et procédures internes.

Le Fonds d'assurance ne conclut que des ententes de réassurance traditionnelle, et ce, exclusivement avec des réassureurs agréés du Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance des organismes réglementaires compétents.

Les courtiers en réassurance doivent fournir annuellement au Fonds d'assurance leur rapport portant sur la solvabilité des réassureurs selon les cotes attribuées à ces derniers par les principales agences de notation. S'il y a décote d'un des réassureurs du Fonds d'assurance, les courtiers doivent en aviser immédiatement la direction. Par ailleurs, le Fonds d'assurance intègre au rapport des courtiers ses propres paramètres d'évaluation afin d'approfondir son examen de la performance des réassureurs. Le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en répartissant la portion cédée du risque entre réassureurs.

Le risque de défaillance financière est géré par le mode de sélection des réassureurs, le suivi de la santé financière des réassureurs et la gestion du risque de concentration, et ce, sans distinction quant aux programmes de réassurance qui y sont exposés, qu'il s'agisse de la réassurance du Programme d'assurance de base ou de la réassurance du Programme d'assurance excédentaire.

Les activités liées à la réassurance sont présentées à l'état de la situation financière sur la base du solde brut, de façon à permettre une évaluation constante du risque associé à la réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des facteurs de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur des actifs et passifs financiers monétaires libellés en monnaies étrangères fluctue en raison des variations des cours de change sous-jacents.

Le Fonds d'assurance n'a pas d'actifs ou de passifs financiers monétaires libellés en d'autres monnaies que le dollar canadien, mais il peut être exposé indirectement au risque de change en raison des fluctuations potentielles de la juste valeur de ses placements dans les fonds de placement qui détiennent des instruments financiers en devises.

Les parts du fonds de placement « marchés mondiaux » sont exposées indirectement au risque de change. Ce placement représente 43 % du portefeuille relié au surplus au 31 mars 2023 (50 % au 31 mars 2022), avec un maximum possible de 53 % (56 % en 2022).

Les grandes sociétés composant le portefeuille représentent elles-mêmes un éventail diversifié de devises en raison de la diversification de leurs sources de revenus à l'échelle mondiale.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

La politique de placements, privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements obligataires soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et de la composition des titres.

Pour chaque variation de 1 % du taux d'intérêt, la juste valeur marchande du portefeuille d'obligations à la juste valeur par le biais du résultat net, varie d'environ 790 812 \$ (911 919 \$ en 2022). En 2023, le taux d'intérêt effectif moyen de ce portefeuille a été de 2,13 % (3,07 % en 2022). Les parts de fonds de placements sont exposés indirectement au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Il s'agit du risque de perte qui peut résulter de la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des variations des prix du marché, autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou au risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Par exemple, une baisse des marchés boursiers pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus.

Les limites quantitatives et qualitatives d'utilisation de titres de qualité sont clairement définies dans la politique de placements afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque, notamment sur le plan des rendements des éléments de l'actif adossés au capital et aux engagements actuariels du Fonds d'assurance. Pour chaque variation de 1 % dans le marché boursier, la valeur marchande des placement en actions varie d'environ 243 867 \$ (267 974 \$ au 31 mars 2022).

Au 31 mars 2023, l'investissement en actions représente 58 % du portefeuille relié au surplus, avec un maximum possible de 62 % (65 % en 2022 avec un maximum possible de 67 %).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est issu de l'incapacité du Fonds d'assurance de s'acquitter à l'échéance de chacune des obligations auxquelles il est tenu. Il pourrait notamment résulter de la réalisation du risque de crédit.

La politique de placements privilégie la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus afin, d'une part, de maintenir un excédent de l'actif sur le passif pour faire face à ses engagements financiers et, d'autre part, d'obtenir un rendement optimal des surplus pour absorber les pertes éventuelles.

Un des éléments de la gestion du risque des entreprises d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements aux exigences liées au passif des polices afin de réduire le risque d'un manque de liquidité ou le risque d'encourir une perte financière due à la liquidation prématurée de placements. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des polices sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Le Fonds d'assurance s'est basé sur l'ensemble des règlements des passifs précédents pour déterminer les caractéristiques du portefeuille de placements en termes d'échéances et de diversification. Cette méthode, qui vise à procéder à un appariement, apparaît adéquate compte tenu du fait que le passé des sinistres en assurance responsabilité n'est généralement pas défini en matière de temps ou de taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance a recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard d'un même sinistre et par période d'assurance (année de fonds). Les

paiements anticipés de la provision pour sinistres sont présentés à la note 11.

Pour pallier le risque de liquidité pouvant être occasionné par des délais dans les recouvrements des réassureurs, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de gestion des risques liés à la réassurance qui prévoit, entre autres, une série de critères pour le choix des réassureurs, la répartition des risques entre réassureurs lorsque possible et un suivi régulier des recouvrements en réassurance.

Aux 31 mars 2023 et 2022, les comptes créditeurs et charges à payer étaient payables dans les 12 prochains mois.

RISQUE D'ASSURANCE

Le risque d'assurance peut résulter d'une sous-estimation de la tarification, de la fréquence ou de la sévérité des sinistres, ou être lié aux provisions pour sinistres non réglés.

Risque lié à la tarification

Ce risque est associé à la conception et à la suffisance de la tarification des produits d'assurance. Il peut découler d'une augmentation des protections offertes, établies en fonction des besoins de la pratique notariale, de même que de la diminution des revenus ou de l'augmentation de la sinistralité.

Le risque de tarification se réalise lorsque le coût des engagements dépasse les prévisions au moment de l'établissement de la prime (par opposition à des variations de coûts causées par le caractère aléatoire des réclamations).

Ce risque peut être attribuable à l'une ou l'autre des causes suivantes :

La non-concordance des données historiques avec les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir (changements dans la profession, changements dans la jurisprudence, inflation sociale, etc.);

Une sous-estimation importante du passif des sinistres, laquelle entraînerait une sous-estimation des besoins financiers du Fonds d'assurance, puisque la prime théorique est estimée à

partir des projections dérivées des données historiques du Fonds d'assurance (changement jurisprudentiel);

Une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance, dont l'effet serait sous estimé;

Une surestimation des revenus de placements qui seront réalisés sur les primes d'assurance.

Les risques qui découlent de la difficulté à estimer précisément le nombre de primes requises sont importants en assurance responsabilité professionnelle, mais les conséquences ultimes sur la santé financière du Fonds d'assurance sont grandement limitées compte tenu des facteurs et des mesures mis en œuvre:

L'étendue des couvertures des produits d'assurance est déterminée par l'actuaire désigné à partir des hypothèses transmises par le Fonds d'assurance. L'actuaire désigné soumet un rapport définissant le niveau de primes nécessaire au financement du Programme d'assurance.

L'actuaire désigné établit annuellement les besoins financiers du Fonds d'assurance en considérant l'expérience de réclamation, le contexte jurisprudentiel, les particularités du Programme d'assurance et les couvertures de réassurance qui ont été négociées.

La prime d'assurance est fixée annuellement et les notaires doivent souscrire leurs polices d'assurance responsabilité professionnelle auprès du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance ayant une clientèle captive, une sous-estimation des besoins financiers à court terme pourra être compensée par des hausses de primes dans les années suivantes.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance limitent considérablement les écarts potentiels par rapport aux prévisions. En outre, le Fonds d'assurance privilégie la négociation d'ententes fermes les plus longues possible, avec des réassureurs dont la stabilité financière au Canada est démontrée.

Le comité du Fonds d'assurance recommande annuellement l'adoption du Programme d'assurance au conseil d'administration de la Chambre.

Risque de fréquence et de sévérité des sinistres

Le risque de fréquence et de sévérité vise le niveau des réclamations et les coûts associés au traitement de ces réclamations.

Le risque de fréquence et de sévérité découle de la volatilité des résultats d'expérience, qu'elle soit attribuable au caractère aléatoire des sinistres encourus par le Fonds d'assurance ou à un changement systémique dans l'environnement de pratique des notaires qui occasionnerait des soubresauts dans le niveau des sinistres encourus. Le risque de fréquence et de sévérité est un risque important en assurance responsabilité.

Le niveau de sinistralité doit être envisagé dans une perspective historique. Les projections actuarielles sont établies sur la base de telles données. Un niveau de sinistralité anormalement élevé est donc susceptible de présenter des difficultés importantes puisqu'il s'écarte des hypothèses actuarielles qui ont été utilisées.

Des mesures de contrôle ont été mises en œuvre en vue d'atténuer le risque de fréquence et de sévérité: L'actuaire désigné du Fonds d'assurance prépare son analyse et établit ses projections selon les normes actuarielles généralement reconnues.

Le Fonds d'assurance participe à des mesures d'amélioration des pratiques professionnelles et les soutient.

Il importe de faire l'analyse constante de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement législatif et réglementaire.

Le comité du Fonds d'assurance est l'instance de décision dans le règlement des dossiers majeurs, tels la négation de couverture, les jugements portés en cour d'appel par le Fonds d'assurance et les dossiers pouvant avoir une incidence sur la pratique notariale ou sur les opérations du Fonds d'assurance.

La réassurance est utilisée pour limiter le risque net auquel le Fonds d'assurance est exposé. Les traités de réassurance souscrits par le Fonds d'assurance comportent une protection en excédent de sinistres,

qui limite les engagements du Fonds d'assurance à un maximum préétabli par sinistre, ainsi qu'une protection en excédent de pertes, qui limite les engagements totaux du Fonds d'assurance pour une année donnée à un plafond préétabli. Ensemble, ces traités restreignent considérablement les variations de coûts annuelles auxquelles le Fonds d'assurance est exposé.

Dans la politique Gestion du capital du Fonds d'assurance, l'objectif de surplus, a été établi de façon prudente pour assurer la viabilité à long terme des opérations du Fonds d'assurance dans un contexte où les conditions de réassurance changeraient subitement, ce qui limite la protection disponible.

Risque lié aux provisions pour sinistres non réglés

Les provisions sont établies par l'actuaire désigné sur la base d'un rapport qui présente les provisions qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente et qui sont conformes aux normes actuarielles généralement reconnues. Cette évaluation actuarielle est imputée au passif du Fonds d'assurance. Les provisions pour sinistres non réglés ont une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux différents tests de solvabilité imposés par l'autorité compétente.

Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation des provisions pour sinistres.

Pour le Fonds d'assurance, l'incidence d'une insuffisance des provisions pour sinistres touche à la fois au passif des sinistres et au passif des primes, puisque la sous-estimation du coût des réclamations passées entraîne nécessairement (ou dans une très forte probabilité) une sous-estimation du coût des réclamations à venir. Le passif des primes est la provision additionnelle que le Fonds d'assurance doit désormais maintenir pour couvrir ses engagements à l'égard du programme de fin de pratique.

Le risque lié aux provisions pour sinistres non réglés fait l'objet d'un encadrement spécifique :

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance est tenu de présenter un rapport annuel, qui établit et présente les provisions et les réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente des opérations du Fonds d'assurance. Les hypothèses retenues par l'actuaire désigné sont discutées et entérinées par le comité du Fonds d'assurance et le rapport est présenté au comité. L'actuaire désigné certifie avoir suivi les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

La procédure d'établissement des réserves mise en place par la direction Assurance responsabilité, vise à uniformiser le processus d'évaluation des réserves. Elle privilégie une approche lucide et prudente dans chacun des dossiers.

L'équipe du service des sinistres suit l'évolution de la jurisprudence et les modifications apportées aux normes de pratique.

La gestion proactive des réclamations permet de limiter le risque de matérialisation adverse.

Les traités de réassurance conclus par le Fonds d'assurance permettent de transférer aux réassureurs une partie importante du risque d'une insuffisance des réserves.

16. FRAIS PAR NATURE

	2023	2022
	\$	\$
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	1 750 026	1 690 970
Honoraires	672 652	676 013
Comités	12 538	13 526
Frais généraux*	1 265 288	1 136 356
Fournitures et frais de bureau	24 729	27 867
Communications	16 298	16 152
Taxe compensatoire et cotisation à l'AMF	52 145	71 115
Prévention	15 000	15 000
Assurances	35 408	31 539
Matériel informatique	45 648	95 361
Formation et services au personnel	81 307	44 359
Créances douteuses	5 228	16 076
Escomptes aux procureurs	(90 032)	(83 163)
Amortissement des immobilisations corporelles	31 945	44 177
Amortissement des actifs incorporels	226 311	157 700
Variation de la provision pour frais de gestion, actuaire désigné	200 000	(165 000)
Frais administratifs et souscription	117 856	95 831
	4 462 347	3 883 879
Frais de règlement internes	2 867 257	2 209 174
Frais d'administration et de souscription	1 595 090	1 674 705
	4 462 347	3 883 879

* Quote-part des frais généraux de la Chambre refacturés au Fonds d'assurance.

Coordination et production
Direction clientèles et communications

Révision-correction
Sylvie Lemay

Conception graphique
Isabelle Salmon (numerosept.com)

Crédits photos
Couverture et page 62: Stocksy
Photos: IStock
Page 16: Zoë Gagnon (Tête-à-tête du notariat)
Portraits du personnel de la Chambre:
Pages 06, 13, 30 et 31 : Marc Montplaisir
Portrait Sophie Rivest, page 31 : Christian Fleury
Portraits page 22 : Christian Fleury,
Dominic Boudreau (Sébastien Gauthier
et Marc-André Langlais)



© Chambre des notaires du Québec, 2023
101-2045 rue Stanley, Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514 879-1793 / 1 800 263-1793 - Téléc. : 514-879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque
de ce document par quelque procédé que ce soit est
strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Dépôt légal : 3^e trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 978-2-924887-78-3 (PDF) - ISBN 978-2-924887-79-0 (Imprimé)

Imprimé au Canada